



**DIRECTION DES FINANCES ET DES AFFAIRES  
JURIDIQUES**

**Réunion du 27 janvier 2025  
n° 7**

**PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE**

---

**Vote du budget primitif 2025**

Le budget primitif 2025 du département du Cher s'inscrit dans une période de profondes incertitudes. L'instabilité politique nationale, symbolisée par l'absence d'une loi de finances adoptée, fragilise l'ensemble des collectivités territoriales. Cette situation inédite, combinée aux tensions économiques, sociales et environnementales, impose de repenser nos priorités et de redoubler d'efforts pour garantir un avenir durable à notre territoire.

Malgré ces défis, le Département du Cher ne renonce pas à son ambition : maintenir le cap d'une action publique responsable et résolument tournée vers l'avenir. Ce budget traduit notre résilience et notre engagement à protéger les plus vulnérables, à renforcer la cohésion sociale, et à investir dans des projets porteurs pour l'attractivité de notre département.

Nous avons fait le choix d'un budget structuré autour de trois axes stratégiques : solidarité, résilience et attractivité. Ces priorités constituent le socle de nos actions pour 2025 et reflètent notre volonté de répondre aux attentes des habitants tout en anticipant les défis de demain.

**Un Cher solidaire**

La solidarité reste la pierre angulaire de notre action. Conscients des besoins croissants des populations les plus fragiles, nous renforçons nos dispositifs sociaux pour garantir un accompagnement adapté et inclusif. Les grandes orientations du schéma unique « Cher solidarités », adopté en décembre dernier, en sera l'outil.



En matière d'autonomie, des efforts substantiels sont déployés pour les personnes âgées et handicapées. Cela passe par le soutien aux structures de maintien à domicile, la modernisation des établissements spécialisés, et des aides accrues pour favoriser l'inclusion.

La protection de l'enfance demeure une priorité essentielle. Le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF) bénéficie d'investissements significatifs pour améliorer les conditions d'accueil et accompagner les enfants et les familles dans les situations les plus complexes. Parallèlement, des initiatives renforcent les dispositifs d'accompagnement des jeunes en difficulté, favorisant leur intégration sociale et professionnelle.

### **Un Cher résilient**

Face à la crise climatique et aux bouleversements qu'elle engendre, le Département investit massivement dans la résilience de ses infrastructures et de son environnement. L'entretien des 4 000 km de routes départementales reste une priorité pour garantir la sécurité et la mobilité des habitants. Par ailleurs, des solutions innovantes sont déployées pour améliorer les transports et promouvoir des modes de déplacement durables.

L'engagement environnemental du Département se traduit également par une gestion responsable des ressources naturelles, notamment de l'eau. Des projets structurants soutiennent une agriculture locale respectueuse de l'environnement, tout en accompagnant les exploitants dans leur transition écologique.

En matière de prévention, le projet "Cher Forêt École" illustre notre approche proactive face aux risques croissants de feux de forêt. Ce programme d'envergure associe formation, sensibilisation et innovation pour protéger notre patrimoine naturel tout en préparant les générations futures à relever ces défis.

### **Un Cher attractif**

L'attractivité du territoire est au cœur de notre stratégie pour fixer les habitants et en attirer de nouveaux.

L'éducation constitue une priorité absolue : la rénovation des collèges se poursuit avec vigueur, accompagnée de projets éducatifs novateurs tels que "Territoire numérique éducatif".

La culture et le patrimoine bénéficient également d'une attention particulière. La valorisation des Archives départementales ou encore le soutien aux initiatives culturelles renforcent l'identité et le rayonnement du Cher.

Le développement touristique est un autre levier majeur pour dynamiser notre territoire. Des itinéraires comme "La Méridienne à vélo", reliant Bourges à l'étang du Puits, offrent des perspectives nouvelles pour attirer des visiteurs tout en valorisant les paysages et le savoir-faire local.



Enfin, l'habitat et le logement jouent un rôle clé dans notre vision d'un territoire attractif. Cher Habitat, maison départementale de l'habitat et de l'énergie, sera ouverte en 2025 pour permettre à chaque habitant du Cher de trouver, dans un lieu unique, l'ensemble des réponses pour adapter son logement aux enjeux environnementaux.

### **Une vision ambitieuse et responsable**

Ce budget 2025 est le reflet de choix stratégiques rigoureux et responsables. Malgré les contraintes financières, nous restons fidèles à nos engagements en investissant dans des projets qui répondent aux besoins actuels tout en préparant l'avenir.

Nous avons su équilibrer nos priorités tout en respectant les exigences budgétaires, garantissant ainsi une gestion saine et efficace des finances départementales.

Le budget primitif 2025 est une feuille de route ambitieuse pour construire un département solidaire, résilient et attractif. Il témoigne de notre capacité à transformer les défis en opportunités et à bâtir un avenir durable pour les habitants du Cher.

Ensemble, élus, agents, partenaires et citoyens, nous devons relever ces défis avec détermination et confiance.

Continuons à œuvrer collectivement pour faire du Cher un territoire exemplaire, tourné vers l'avenir et fidèle à ses valeurs.



## Les grands équilibres du budget 2025

Le budget 2025 qui vous est présenté, est assis sur un niveau de recettes dont l'évaluation a été réalisée, dans l'attente des notifications des services de l'État (dotations, allocations, compensations...), sur la base d'estimations prudentes notamment en ce qui concerne la fiscalité indirecte et avec une attention permanente dans la recherche, l'évaluation et le recouvrement des produits attendus pour ce budget.

### 1 La section de fonctionnement

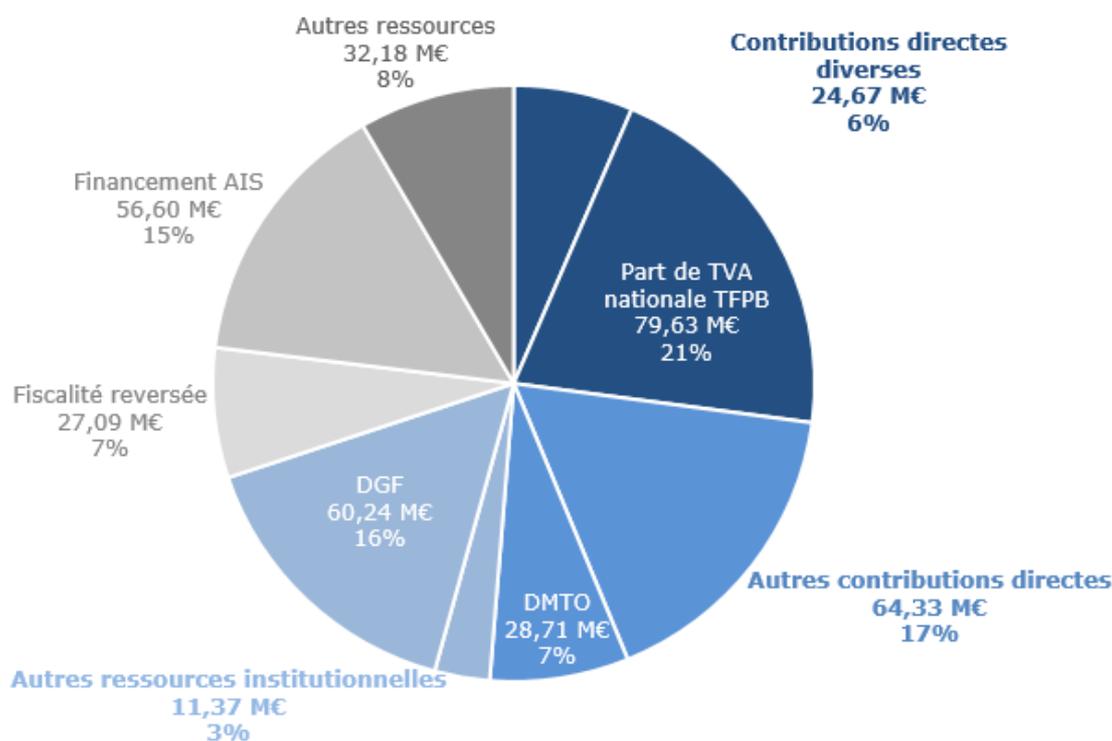
---

#### 1.1 Les recettes de fonctionnement

Globalement, les recettes réelles de fonctionnement prévues au Budget Primitif (BP) 2025 évoluent de + 0,2 % par rapport au BP 2024.

Pour 2025, ces recettes sont évaluées à 384 828 208,24 € et se composent principalement des dotations et des compensations de l'État ainsi que des produits de la fiscalité directe et indirecte.

#### Les recettes de fonctionnement 384,83 M€ soit + 0,2 %



Les recettes du Département reposent sur 5 blocs dont 3 représentant près de 70 % du fonctionnement (BP 2025), à savoir :

- les contributions directes,
- les autres contributions directes et
- les ressources institutionnelles.

Il faut souligner le poids des financements spécifiques des Allocations Individuelles de Solidarité (AIS)<sup>1</sup> qui représentent près de 15 % des recettes (hors mécanismes de péréquation et de solidarité).

#### 1.1.1 Les recettes liées aux contributions directes

- Fraction de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) nationale

Cette compensation s'est substituée en 2021 au dernier impôt dont les Départements avaient un pouvoir de taux : la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Les Départements ont été compensés du transfert de leur part de TFPB aux communes, par l'attribution d'une fraction de la TVA.

**Le produit définitif de TVA pour 2023 s'est élevé à 78,96 M€** après prise en compte des rôles supplémentaires négatifs pour un produit prévisionnel de 81,49 M€ puis révisé de 79,65 M€.

Concernant le produit 2024, le prévisionnel a été notifié en date du 25 mars 2024 à hauteur de 83,25 M€, soit + 5,4 % du montant définitif 2023.

Le PLF pour 2024 évaluait la progression de la TVA à hauteur de + 4,5 %. Dans le PLF pour 2025, la croissance de TVA révisée est annoncée à hauteur de seulement + 0,8 % pour 2024.

Le montant de TVA révisée a été notifié le 7 novembre 2024 à hauteur de 79,63 M€, soit + 0,85 % par rapport au produit 2023, et sans prendre en compte l'éventualité de rôles négatifs supplémentaires en 2025.

---

<sup>1</sup> Les AIS regroupent le RSA, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et la Prestation de Compensation de Handicap (PCH), qui se substitue progressivement à l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP).

En effet, toute plus-value ou moins-value dans l'encaissement de la TVA globale de l'année N donne lieu à régularisation des ressources affectées aux collectivités, qui pourra s'étaler jusqu'en N+1, ainsi le montant définitif du produit net de la TVA pour 2024 connu en début d'année étant définitivement arrêté en loi de règlement en juin 2025.

Le produit prévisionnel de TVA nette est estimé en hausse de + 2,9 % pour 2025 par rapport au produit révisé 2024.

**Pour 2025, son montant est estimé à 79 630 000 € compte tenu du gel du dynamisme de la TVA reversée aux collectivités**, mesure intégrée dans l'attente du vote du PLF pour 2025 afin de contribuer au redressements des comptes publics, en espérant que le montant définitif 2024 ne sera pas moindre...

- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

L'article 55 de la loi de finances pour 2023 avait supprimé la CVAE sur 2 ans (2023 et 2024). Cependant, la loi de finances pour 2024 a prévu que la suppression de la CVAE sera échelonnée sur 4 années (le PLF pour 2025 reporte à 2030 la suppression totale de la CVAE).

En contrepartie, les collectivités locales ont perçu, dès 2023, une fraction de TVA selon la formule suivante :

$$\text{TVA nationale 2023} \times \frac{[\text{Moyenne du produit de CVAE perçu en 2020, 2021 et 2022 et qui aurait été perçu en 2023} + \text{Moyenne du montant des compensations d'exonérations CVAE perçues en 2020, 2021 et 2022 et qui auraient été perçues en 2023}] + [\text{Solde de la moyenne du montant total prélevé et de la moyenne du montant total versé en 2020, 2021 et 2022 au titre du fonds national}]}{\text{TVA nationale nette définitive en 2022}}$$

Pour 2023, la fraction de TVA nationale prévisionnelle attribuée au Département du Cher au titre de la compensation de la CVAE et de son fonds de péréquation était de 18,26 M€, pour un montant définitif arrêté à 18,11 M€.

A l'instar de la TVA compensant la TFPB, le produit 2024 a été estimé à 19,09 M€ au BP, pour un montant de TVA révisée notifié le 7 novembre 2024 à hauteur de 18,26 M€, soit + 0,85 % par rapport au produit 2024, et sans prendre en compte l'éventualité de rôles négatifs supplémentaires en 2025.



**La fraction de TVA nationale prévisionnelle compensant la CVAE n'évoluera pas en 2025 et est estimée à 18 260 000 € pour 2025.**

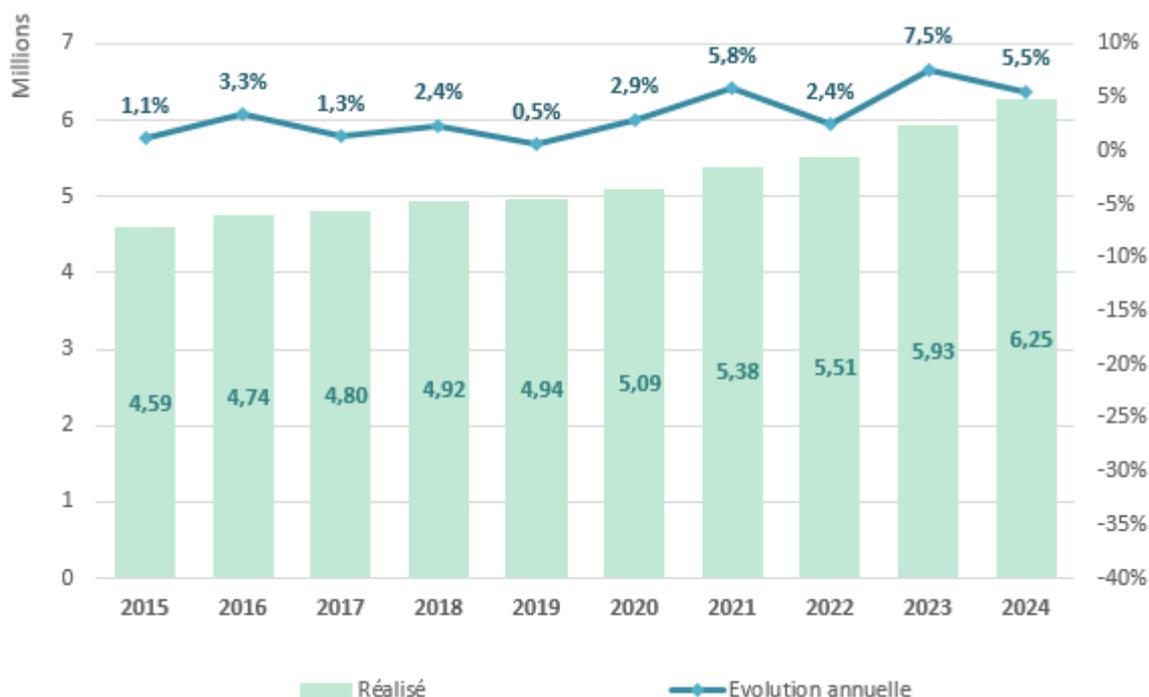
- L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)

En application des dispositions de l'article 1635-0 quinquies du code général des impôts, il est institué au profit des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics de coopération intercommunale, une IFER.

L'IFER s'applique à certaines catégories de biens, chacune des composantes de l'IFER correspondant à une catégorie de biens. L'IFER se divise en 9 composantes (imposition sur les éoliennes et hydroliennes, installations de production d'électricité d'origine nucléaire ou thermique à flamme...).

Les montants et tarifs de chacune des composantes de l'IFER sont revalorisés chaque année comme le taux prévisionnel, associé au PLF de l'année, d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, pour la même année. Le PLF 2025 prévoit une évolution de l'IFER de + 1,8 % sur la base de l'IPC hors tabac.

Son produit est en augmentation constante depuis 2015 avec une moyenne de plus 3 % et serait en progression de 5,5 % sur l'exercice 2024<sup>2</sup>.



<sup>2</sup> Evolution réalisée avec le montant notifié sur l'état fiscal 1386-RC du 27 novembre 2024 soit 6 253 679 €.



Pour 2025, l'hypothèse retenue pour l'IFER est le montant de la notification 2024 du courrier fiscal réévalué de + 2,5 % soit **6 410 060 €**, au regard de l'évolution constatée des produits sur les exercices antérieurs.

### 1.1.2 Les recettes liées aux ressources institutionnelles

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Au PLF 2025, la DGF 2025 mise en répartition est reconduite et stable après rebasage<sup>3</sup> (27,25 Md€) par rapport à 2024.

La DGF 2025 des Départements est identique (8,27 Md€) à celle de 2024 après prise en compte des ajustements liés à la recentralisation sanitaire pour les Départements de l'Ardèche et de la Charente-Maritime.

En l'absence d'abondement externe de la DGF, la croissance de la péréquation de la DGF (Dotation de Fonctionnement Minimale (DFM) et Dotation de Péréquation Urbaine (DPU)) sera financée en totalité par un prélèvement sur la dotation forfaitaire des Départements soit au moins 31 M€ si la péréquation n'augmente que de 10 M€ et 98,3 M€ avec un abondement maximum de 77,6 M€ de la dotation de péréquation.

La croissance minimale de la péréquation est fixée à 10 M€, le Comité des Finances Locales (CFL) pouvant toutefois la porter jusqu'à 77,6 M€. Il reviendra ensuite au CFL de fixer la répartition de ce supplément de péréquation entre la DFM et la DPU. Depuis 2022 et la modification du calcul du taux d'urbanisation, la clé de répartition habituellement retenue par le CFL 65 % DFM 35 % DPU a été revue. Cette répartition est maintenant de 75 % DFM et 25 % DPU.

Ainsi, la DGF est évaluée pour 2025 à **60 240 000 €** et se constitue de 3 composantes :

- la dotation de compensation pour 21 520 000 €,
- la dotation forfaitaire pour 26 200 000 €,
- et la DFM pour 12 520 000 €.

L'hypothèse retenue tient compte d'un écrêtement lié à la population (- 96 000 €) et d'un possible écrêtement au potentiel financier (- 233 000 €). En effet, le Département du Cher devrait se situer au-delà du seuil des 95 % du critère sur le potentiel financier, par sincérité, ce critère a été retenu dans le calcul de la DGF en 2025.

---

<sup>3</sup> Après prise en compte des ajustements nécessaires permettant de comparer les bases DGF à périmètre constant.



- La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)

Versée par l'État, cette dotation est destinée à compenser la perte globale subie par les collectivités territoriales à la suite de la mise en place du nouveau panier de recettes avec la réforme de la fiscalité.

Les variables d'ajustement sont à nouveau minorées en 2025 dans le PLF, pour un montant cette année de 487 M€, et 57 M€ pour la seule enveloppe de la FDPTP. Toutes les catégories de collectivités territoriales seraient concernées par ces minorations en 2025.

En 2025, les minorations porteraient ainsi pour 259 M€ sur le bloc communal (DCRTP et FDPTP), 39 M€ (soit - 3,1 %) sur les Départements et 189 M€ sur les Régions.

Au titre du gage 2025, les Départements seraient ainsi contributeurs. L'enveloppe totale s'élève à 1 204 M€ contre 1 243 M€ en 2024.

**Le montant 2025 simulé est de 5 570 000 €.**

- La Dotation Générale de Décentralisation (DGD)

La compensation des transferts de compétences organisés par l'Acte I de la décentralisation en faveur des Départements s'est effectuée par le transfert d'impôts principalement et, pour le solde, sous forme de DGD.

**Son montant est gelé à 3 477 231 € depuis plusieurs années.**

- Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) :

En fonctionnement, le FCTVA se base principalement sur le niveau des dépenses d'entretien des bâtiments publics et des dépenses de voirie.

Dans le cadre des mesures contribuant au redressement des comptes publics, le taux de FCTVA passerait de 16,404 % à 14,850 %. Pour 2025, cette baisse pourrait être compensée par un montant plus important des entretiens réalisés pour les bâtiments et les routes propriétés du Département.

**Dans l'attente du vote du PLF, le montant prévu en 2025 est de 115 000 €.**



- Les allocations compensatrices

Contrairement à la DCRTP, au regard du PLF 2025, les allocations compensatrices ne sont pas gagées au titre de l'enveloppe des variables d'ajustements de l'État (pour rappel : - 10 M€ en 2023 pour les Départements). L'enveloppe au titre des dotations carrées reste donc constante à hauteur de 362 M€.

**Le montant 2025 est prévu à l'identique au montant notifié 2024, soit 2 211 000 €.**

### 1.1.3 Les autres contributions directes

- Le produit des DMTO :

De 2013 à 2019, il avait été constaté une hausse constante des DMTO, interrompue en 2020. Successivement en 2021 et 2022, des encaissements records<sup>4</sup> ont été atteints avec 38,35 M€ et 41,76 M€.

Le retournement de cycle a eu lieu dès le début de l'année 2023, prouvant et renforçant le caractère volatile de cette recette avec un produit 2023 retombant à 33,77 M€ soit - 19,1 % par rapport à 2022. Aujourd'hui, cette décroissance constatée se poursuit sur 2024.

Malgré un stade avancé de l'année, néanmoins l'estimation du produit en fin d'exercice 2024 reste encore floue à l'écriture de ce rapport, et pourrait se situer entre 28 à 30 M€, au vu des encaissements réalisés à fin novembre 2024 inférieurs de près de 4,2 M€ (- 13,5 %) par rapport à la même période 2023, représentant un encaissement hebdomadaire de 0,56 M€ contre 0,65 M€.

---

<sup>4</sup> Au niveau national, le montant total des DMTO pour les Départements s'est élevé à 16,56 Md€ en 2022 contre 16,27 Md€ en 2021. En 2023, il s'est élevé à seulement 12,89 Md€ soit une baisse de plus de 22 %. Pour 2024, la projection est évaluée entre 10,62 Md€ soit - 17,6 % par rapport à 2023 et 11,24 Md€ soit - 13 % par rapport à 2023.





À fin novembre 2024, le Département du Cher a vu la croissance annuelle de son assiette<sup>5</sup> de droit commun des DMTO chuter de 14 % à comparer à la moyenne des Départements de la région Centre-Val de Loire de - 16 % et à la tendance nationale de - 18 %. Le Cher se situe à un niveau bas sur l'ensemble des Départements de la région Centre-Val de Loire.

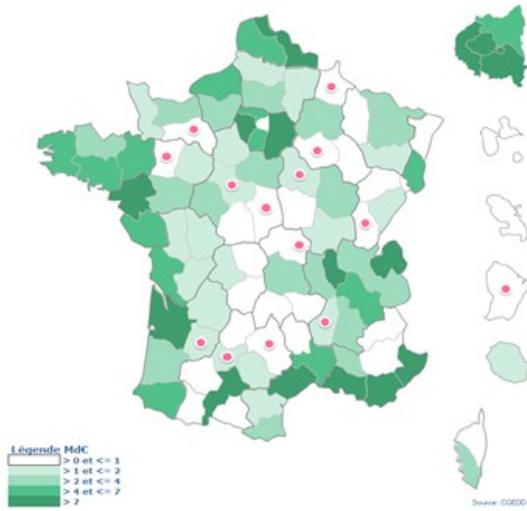
Départements de la Région Centre-Val de Loire	Croissance annuelle de l'assiette de droit commun des DMTO
Cher	- 14 %
Eure-et-Loir	- 13 %
Indre	- 17 %
Indre-et-Loire	- 12 %
Loir-et-Cher	- 21 %
Loiret	- 18 %
Départements limitrophes	Croissance annuelle de l'assiette de droit commun des DMTO
Allier	- 13 %
Creuse	- 9 %
Nièvre	- 10 %

<sup>5</sup> L'assiette de droit commun en cumulé sur 12 mois a atteint 616 M€ au 30 novembre 2024 contre 715 M€ en 2023 et 857 M€ à la même période 2022. Sur les 11 premiers mois cumulés, l'assiette est de 556 M€ au 30 novembre 2024 contre 649 M€ en 2023, 796 M€ en 2022, 742 M€ en 2021, 560 M€ en 2020, 572 M€ en 2019 et 505 M€ en 2018.



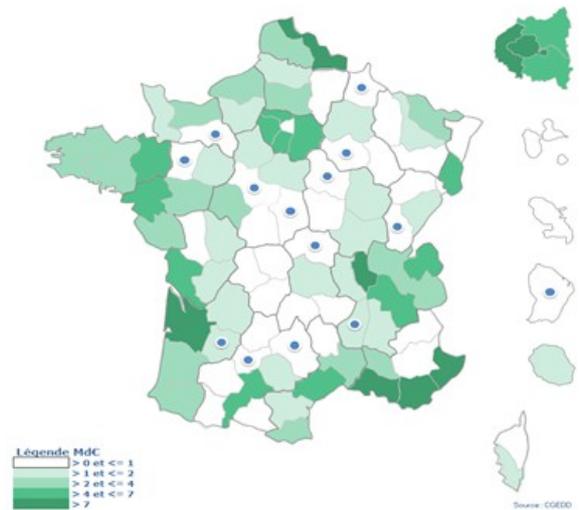
Assiette cumulée de DMTO de droit commun au 30/11/2022 :

● Départements de la demi strate 250 - 350 000 habitants



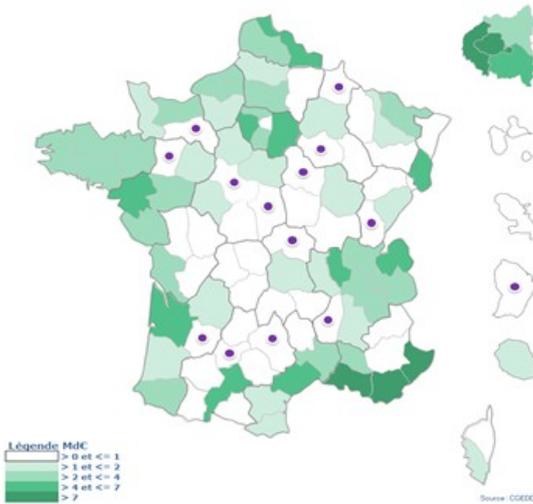
Assiette cumulée de DMTO de droit commun au 30/11/2023 :

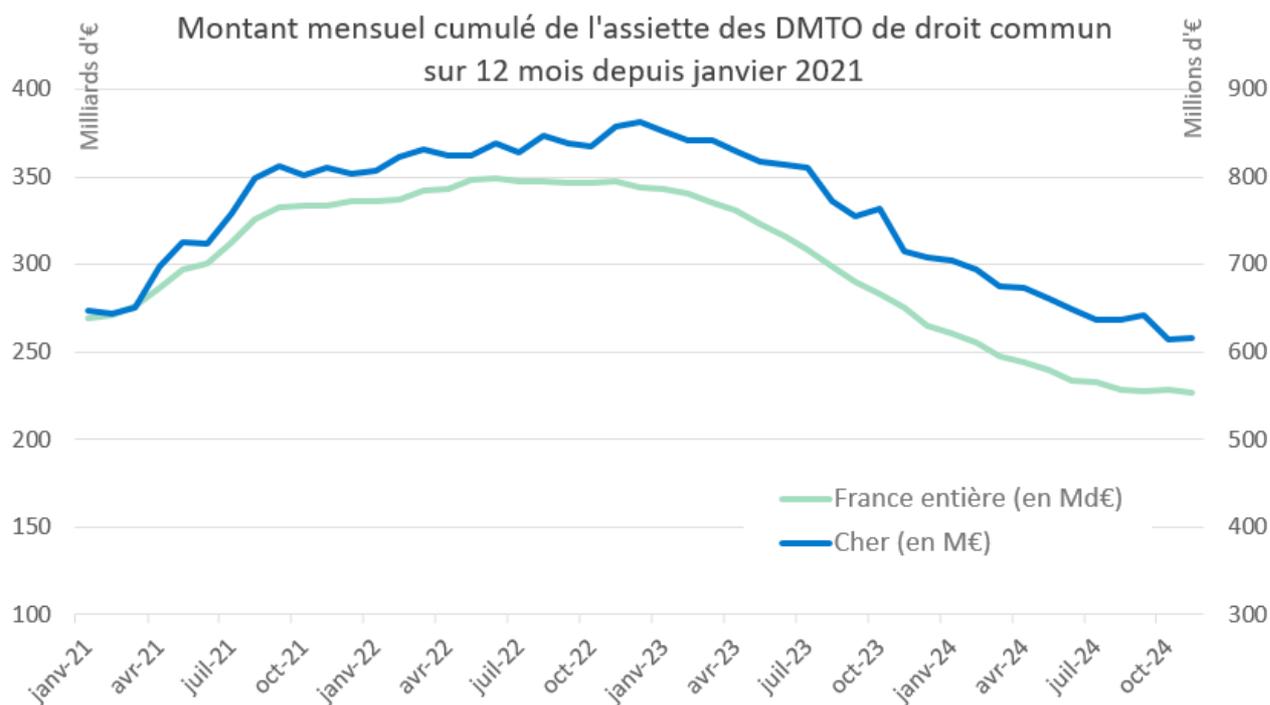
● Départements de la demi strate 250 - 350 000 habitants



Assiette cumulée de DMTO de droit commun au 30/11/2024 :

● Départements de la demi strate 250 - 350 000 habitants





Nationalement, c'est une projection d'évolution des DMTO de + 7,1 % qui avait été initialement inscrite dans le PLF pour 2025. Le HCFP a indiqué que cette croissance pour 2025 apparaît élevée. Si un rebond paraît probable grâce à l'impact favorable de la baisse en cours du coût du crédit immobilier, l'ampleur du rebond inscrit par le Gouvernement suppose un retournement rapide et vigoureux du marché.

**Pour 2025, compte tenu du contexte national et local (dynamisme toujours inférieur au national), l'hypothèse de prudence est retenue avec l'inscription d'un montant de 28 708 710 €, soit la reconduction du montant 2024 projeté (scénario bas).**

- Le produit de la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE)

L'article 54 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances 2021 a réformé la taxation de la consommation d'électricité. Il supprime les taxes locales sur la consommation finale d'électricité en les intégrant progressivement à la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE).



Dès 2022, les Départements ont perçu une part départementale de la TICFE dont le montant de l'accise est calculé à partir du produit perçu en 2021 multiplié par une majoration automatique de 1,5 % et par la variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

A compter de 2023, le montant réparti correspond au produit perçu en N-1 majoré de l'inflation annuelle constatée en N-1 et multiplié par le rapport entre les quantités d'électricité consommées en N-2 et en N-3.

**Compte tenu de la baisse de l'inflation, de la consommation d'électricité en lien avec la politique de sobriété énergétique et d'un climat plus doux constaté ces derniers hivers, l'estimation de cette recette est prévue à hauteur de 4 339 000 €, à l'instar du montant estimé 2024.**

- La taxe d'aménagement

Depuis la réforme de la taxe d'aménagement en 2012, le produit de la part départementale est divisé en 2 affectations : l'une reversée à la politique des ENS, l'autre destinée au financement du fonctionnement des CAUE. Le taux de la part départementale de la taxe d'aménagement est institué par délibération du Conseil départemental, dans la limite de 2,5 %.

Chaque Département délibère également afin de répartir ensuite, en pourcentage, le produit de la part départementale entre la politique des ENS et les CAUE.

Par délibération en date du 17 octobre 2011, la taxe d'aménagement a été instituée sur l'ensemble du territoire départemental au taux de 1,1 % se décomposant en 0,8 % pour les ENS et le 0,3 % pour le CAUE.

Cette répartition de taux était une possibilité offerte par la loi conformément à l'article L. 331-17 du code de l'urbanisme.

Conformément à une délibération du 14 mars 2016, la répartition de taux a été abandonnée pour 2017 et les années suivantes. Ce choix avait été motivé par la plus grande liberté offerte dans l'affectation des ressources au CAUE.

Or, la loi de finances pour 2017 est venue modifier l'article L. 331-17 du code de l'urbanisme en substituant la possibilité de répartition par une obligation stricte. Ainsi, par délibération du 3 avril 2017, il a été décidé, à nouveau, d'effectuer la répartition du taux de 1,1 % entre le financement des ENS (0,8 %) et le financement du CAUE (0,3 %).



En 2020, compte tenu d'une baisse significative du produit de la taxe d'aménagement sur les 2 dernières années et afin d'assurer le niveau de reversement de cette taxe en faveur du CAUE, il vous avait été proposé de répartir le taux : 0,7 % pour les ENS et 0,4 % pour le CAUE.

Lors de l'Assemblée départementale du 19 juin 2023, afin de financer ces nouvelles dépenses consacrées aux ENS et de répondre aux besoins financiers supplémentaires du CAUE, il a été décidé de porter le taux de cette taxe à 1,8 % (1,3 % pour les ENS et 0,5 % pour le CAUE) applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La recette est estimée à hauteur de **900 000 €** en 2025, hypothèse prudente basée sur un léger rebond de l'assiette des constructions immobilières, et qui serait supérieure à la projection du produit prévisionnel de 2024 estimé entre 0,8 M€ et 0,9 M€.

Dans l'hypothèse d'un encaissement prévisionnel de 0,82 M€ en 2024 et d'une réalisation des dépenses affectées de 100 %, soit 2,68 M€, le reste à employer de cette taxe affectée au 31 décembre 2024 serait de - 1,14 M€ (pour mémoire, le reste à employer 2023 était de 0,54 M€).

Concernant les dépenses affectées à la taxe d'aménagement, elles sont prévues en 2025 à hauteur de 4,28 M€, soit un déficit prévisionnel de reste à employer de 4,52 M€. Celles-ci sont listées en annexe B7.7 du cadre comptable, qui fait l'état des recettes grevées d'affectation spéciale.

- La Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurances (TSCA)

La TSCA, une taxe nationale basée sur l'ensemble des conventions d'assurances conclues avec une société ou compagnie d'assurances ou avec tout assureur français ou étranger, reste une recette dynamique.

L'hypothèse pour l'estimation des différentes TSCA est la projection du CA 2024 avec une revalorisation unique pour 2025 de + 3,5 %.

Concernant la TICPE complémentaire, celle-ci connaît une croissance limitée de + 0,7 % à fin novembre 2024 et son montant pourrait être stable autour des 4,2 M€.

Au vu des encaissements sur les derniers mois de 2024, cette estimation reste réaliste, et notamment au regard du document sur les transferts financiers de l'État aux collectivités prévus au PLF 2025 .

Ainsi, le montant de TICPE de **4 200 000 €** sera reconduit en 2025.



Pour la fraction de TSCA - article 52 de la loi de finances pour 2005 devant compenser les charges liées aux différents transferts prévus par la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004, c'est un montant de **23 241 960 €** qui est prévu en 2025.

La fraction de TSCA - article 53 de la loi de finances pour 2005 destinée à contribuer au financement des services départementaux d'incendie et de secours, en contrepartie d'une diminution opérée sur leur DGF, est évaluée à **8 283 105 €**.

Enfin, la TSCA - article 77 de la loi de finances pour 2010 est prévue à hauteur de **23 368 230 €**<sup>6</sup>, composante des compensations mises en place lors de la réforme de la fiscalité réalisée en 2 phases :

- 2010 avec la suppression de la taxe professionnelle remplacée dans un 1<sup>er</sup> temps par une compensation « relais »,
- puis en 2011 avec le transfert de taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties au bloc communal instaurant ainsi de nouvelles impositions telles que la CVAE et l'IFER,

auxquelles s'ajoutait le transfert de ressources fiscales par l'Etat : la part des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la taxe sur le foncier bâti, la part Etat des DMTO et enfin le solde de la TSCA pour les Départements dont les ressources fiscales après réforme étaient inférieures de plus de 10 % à celles perçues avant la réforme. Il était également prévu le rééquilibrage des ressources entre collectivités, grâce à la DCRTP et au fonds national de garantie individuelle des ressources.

Cette réforme a eu pour conséquence la perte de dynamisme de la taxe professionnelle, ainsi que la perte d'autonomie fiscale des Départements et plus largement des collectivités.

---

<sup>6</sup> Les Départements se sont vus attribuer une fraction de taux de la TSCA, déterminée de telle sorte qu'appliquée à l'assiette nationale, elle permette de leur allouer un produit de 900 M€. Le produit prévu de la fraction de taux attribuée a été gagé par une réduction à due concurrence de la DGF. Toutefois, la réfaction effectuée en 2005 sur la DGF ne s'est montée qu'à 880 M€, la somme de 20 M€ représentant la participation de l'État au financement du nouveau régime de retraite des sapeurs-pompiers volontaires.

#### 1.1.4 Les recettes liées à la fiscalité reversée

- Le fonds globalisé de péréquation des DMTO

En date du 17 juillet 2024, la DGCL a notifié le montant du fonds globalisé de péréquation des DMTO au profit des Départements en intégrant la décision du CFL du 9 juillet 2024, de libérer l'intégralité de la réserve disponible (pour abonder les reversements 2024).

Pour rappel, un mécanisme de prélèvement unique alimente le fonds. Il est calculé de la manière suivante :

- un 1<sup>er</sup> prélèvement proportionnel à l'assiette des DMTO appliqué à tous les Départements,
- un 2<sup>nd</sup> prélèvement, d'un montant fixe de 750 M€, pour les seuls Départements dont les DMTO/hab. sont supérieurs à 75 % de la moyenne. Ce prélèvement s'applique de manière progressive en faisant contribuer davantage les Départements les mieux dotés, et est plafonné à 15 % (depuis 2024, auparavant 12 %) des DMTO perçus l'année précédente.

La masse prélevée est ensuite divisée en enveloppes, dont les règles de calcul sont analogues à celles antérieurement en vigueur pour les ex-fonds de péréquation des DMTO, Fonds de Solidarité des Départements (FSD) et Fonds de Soutien InterDépartemental (FSID), à savoir :

- pour l'ex-FSID, d'un montant fixe de 250 M€, il est réparti en 2 fractions : la 1<sup>ère</sup> de 150 M€ est destinée aux Départements ruraux et fragiles et est répartie en fonction du potentiel financier, des revenus et du taux d'imposition à la TFPB. La 2<sup>nde</sup> de 100 M€ est destinée aux Départements marqués par un niveau élevé de DMTO et des revenus moyens faibles ainsi qu'un taux de pauvreté élevé. Elle est répartie en fonction du potentiel financier, de la population et des revenus.
- pour l'ex-fonds DMTO, l'enveloppe est égale à 52 % des montants à reverser (après ponction de la 1<sup>ère</sup> enveloppe de l'ex-FSID) et est versée aux Départements caractérisés par un potentiel financier ou des revenus faibles. Elle est répartie en fonction de ces 2 critères ainsi que du niveau de DMTO par habitant.
- pour l'ex-FSD, égale à 48 % des montants à reverser (après ponction de la 1<sup>ère</sup> enveloppe) est répartie en 2 fractions. La 1<sup>ère</sup> (30 % de l'enveloppe), destinée aux Départements dont le potentiel fiscal ou les revenus sont faibles, est répartie entre les Départements en fonction du reste à charge au titre des AIS. La 2<sup>nde</sup> (70 % de l'enveloppe) bénéficie à la 1<sup>ère</sup> moitié des Départements dont le reste à charge par habitant est le plus élevé. Elle est répartie en fonction de ce reste à charge et de la population.



Ainsi, les masses se répartissent de la façon suivante pour 2024 :

- masse prélevée en 2024 : 1 639 582 299 € contre 1 907 947 888 en 2023,
- rectifications : 0 €
- mise en réserve par le CFL : 0 € après 190 879 211 € en 2022 et 57 853 037 € en 2021,
- libération de la réserve par le CFL : 248 732 248 €,
- masse totale pour le reversement : 1 888 314 547 € contre 1 907 947 888 € en 2023 :
  - dont enveloppe 1 : 250 000 000 €,
  - dont enveloppe 2 : 851 923 564 € contre 862 132 902 € en 2023,
  - dont enveloppe 3 : 786 390 983 € contre 795 814 986 € en 2023.

Au regard de la tendance baissière amorcée depuis le dernier trimestre 2022 et tout au long de l'année 2023 continuant en 2024, la trajectoire des DMTO se corrige doucement avec un écart qui se réduit au fil des mois.

Comparé aux exercices antérieurs et à la même date, le niveau des DMTO 2024 est le plus faible enregistré depuis les 6 dernières années. Il est équivalent à celui enregistré à la même période en... 2017 !

Le prélèvement total 2025 pourrait se situer dans une fourchette allant d'un peu moins de 1 500 M€ à 1 540 M€. Plusieurs scénarios pourraient se dégager en fonction du rendement des DMTO par rapport à 2024 :

- 1<sup>er</sup> scénario bas : DMTO 2024 à 10,62 Md€ (- 17,6 % par rapport à 2023), soit un prélèvement total de 1 497 M€,
- 2<sup>ème</sup> scénario médian : DMTO 2024 à 10,92 Md€ (- 15,3 % par rapport à 2023), soit un prélèvement total de 1 517 M€,
- 3<sup>ème</sup> scénario haut : DMTO 2023 à 11,24 Md€ (- 13 % par rapport à 2023), soit un prélèvement total de 1 538 M€,

**A partir de ces éléments, les estimations des 3 enveloppes pour le Département du Cher, sur la base d'une hypothèse médiane, sont :**

- **ex-FSID : 4 920 000 € contre 4 841 902 € en 2024,**
- **ex fonds DMTO : 4 500 000 € contre 6 219 547 € en 2024,**
- **ex-FSD : 3 660 000 € contre 4 527 218 € en 2024.**



- Le fonds de compensation des AIS

Conscient des difficultés financières rencontrées par de nombreux Départements fragilisés par la crise, le Gouvernement a mis en place en faveur des Départements un fonds compensant partiellement le reste à charge des AIS.

Ces mesures ont été prévues dans le cadre du pacte de confiance et de responsabilité signé entre l'État et les collectivités territoriales le 16 juillet 2013. Elles ont été traduites dans la loi de finances pour 2014 et pérennisées dans la loi de finances pour 2015 dans le cadre de la clause de revoyure du pacte.

Ce fonds de compensation est constitué de 2 dispositifs :

- **Le Dispositif de Compensation Péréquée (DCP)**, prévu à l'article 42 de la loi de finances pour 2014, vise à attribuer aux Départements les recettes issues des frais de gestion de la TFPB perçus par l'État.

Suite à la recentralisation du RSA pour la collectivité de Guyane et les Départements de la Réunion, de la Seine-Saint-Denis, des Pyrénées-Orientales et de l'Ariège, le DCP n'est pas reversé à ces 5 collectivités.

Pour 2025, l'enveloppe prévisionnelle du DCP prévue dans le PLF pour 2025 pourrait s'établir à 1 198 M€ en hausse de 2,6 % par rapport à l'enveloppe définitive 2024 (1 168 M€ contre 1 081 M€ initiaux de 2024).

Cette progression du DCP apparaît encore faible au regard de l'évolution du foncier bâti en 2024 sous l'effet en particulier du coefficient de revalorisation des valeurs locatives de la croissance physique des bases nettes de foncier bâti et des hausses de taux d'imposition de foncier bâti votées par le bloc communal. En effet, l'enveloppe définitive 2024 a progressé de + 9,9 % par rapport à celle de 2023 avec une croissance nominale (croissance des bases brutes du foncier bâti des communes) qui s'est élevé à + 6,3 % (y compris la revalorisation des bases dont + 7,1 % hors locaux industriels) et un effet taux de + 3,6 %.

L'état des transferts financiers aux collectivités pour 2025, intégré au PLF, indique une évolution prévisionnelle de cette recette de + 3,7 % des frais de gestion et de + 10,9 % sur les frais d'assiette et de recouvrement de la TFPB par rapport à la LFI pour 2024, toutes collectivités confondues. Ce taux de progression est plus cohérent avec l'évolution du foncier bâti entre 2023 et 2024.



L'enveloppe définitive du DCP 2025 pourrait donc être plus importante, sur la base d'une croissance physique de + 0,34 % (moyenne 2020 - 2023) avec une revalorisation forfaitaire de + 3,9 %, l'évolution de l'enveloppe serait plus proche des 4 % hors effet taux.

Au vu de ces éléments, compte tenu des indices synthétiques pris en compte pour la répartition du DCP et de la hausse de 2,6 % de l'enveloppe, il est prévu un montant de **8 570 000 €** au titre de ce dispositif.

- En complément de l'aide versée au titre du DCP, il avait été institué **un Fonds de Solidarité en faveur des Départements (FSD)**, depuis 2020, il se retrouve globalisé dans le fonds de péréquation des DMTO et individualisé dans une enveloppe spécifique (cf. *supra* § fonds globalisé de péréquation des DMTO). Il a vocation à réduire les inégalités constatées entre les Départements en matière de reste à charge par habitant au titre des dépenses d'AIS.

- Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)

L'article 78 de la loi de finances pour 2010 a instauré, à compter de 2011, un FNGIR pour chaque niveau de collectivités.

3 fonds nationaux de garantie individuelle de ressources sont alimentés par les recettes des gagnants de la réforme fiscale.

**Son montant est figé à 5 440 377 €.**

#### 1.1.5 Les recettes liées au financement spécifique des AIS

Pour 2025, les compensations liées aux transferts de compétences devraient être à hauteur de **29 526 809 €** en ce qui concerne la TICPE finançant l'allocation du RSA (RSA socle) au titre de l'ex-Revenu Minimum Insertion et le complément de compensation attendu au titre du socle majoré du RSA (ex-Allocation parent isolé).

Concernant le Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI), la prévision 2025 a été établie sur la base d'une reconduction du montant notifié 2024 soit une dotation prévisionnelle de **3 127 831 €**.

Ainsi, pour les allocations au titre du RSA, le reste à charge prévisionnel pour la collectivité serait de 29,35 M€ pour 2025 et un taux de couverture de 53 %.



Au titre du financement de l'APA, la dotation de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) est évaluée pour un montant de **18 829 242,62 €**. Cette estimation a été réalisée sur la base sur la base du concours prévisionnel 2024 pour l'APA 1 et l'APA 2.

Le reste à charge prévisionnel de l'APA s'établirait à 15,08 M€ en 2025 et un taux de couverture de 56 %.

Pour le financement de la PCH, une recette prévisionnelle de **5 117 387 €** (sur la base du concours prévisionnel 2024) a été inscrite au regard des **15 993 740 €** prévus d'être versés au titre de cette allocation (hors revalorisation avenant 43) soit 32 % de taux de couverture et un reste à charge de 10,88 M€.

\*\*\*\*\*

Les recettes affectées au financement des dépenses des AIS étaient les dotations de la CNSA, la TICPE et le FMDI. Dans le cadre du pacte de confiance et de responsabilité signé avec les collectivités territoriales en 2013, l'État a pris 3 mesures en faveur des Départements :

- le transfert du produit des frais de gestion de la taxe sur le foncier bâti (DCP) ;
- la mise en place d'un fonds de péréquation horizontal (FSD) destiné à réduire les écarts de reste à charge des AIS ;
- et la possibilité de relever le plafond des DMTO de 3,8 % à 4,5 %.

Parmi ces 3 mesures, seul le DCP est une ressource nouvelle affectée aux Départements réduisant le reste à charge des AIS. En effet, le FSD est un mécanisme de prélèvement / reversement entre les Départements et la majoration du taux des DMTO est une augmentation de la pression fiscale.

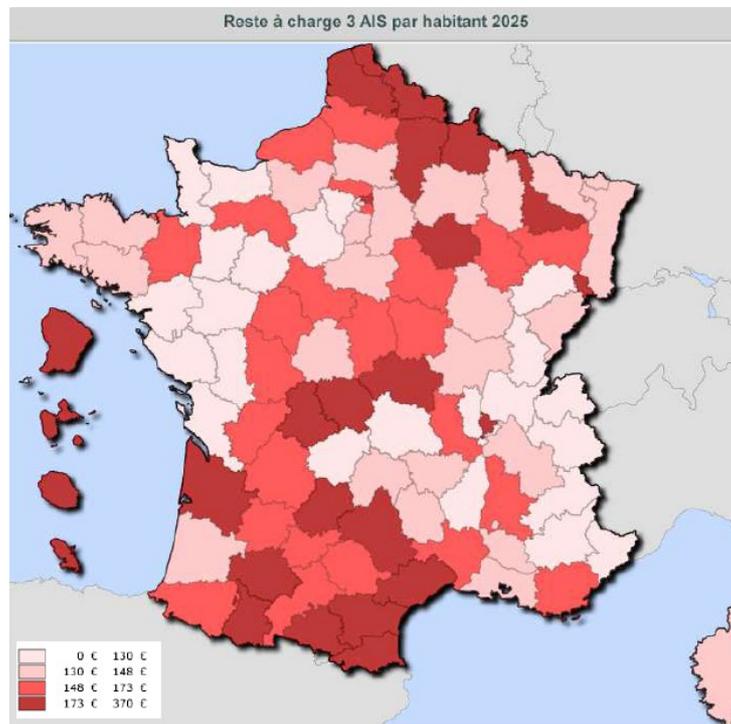
\*\*\*\*\*

Le reste à charge prévisionnel « budgétaire » de ces 3 AIS en incluant les recettes d'indus RSA/APA/PCH s'élèverait à 54,94 M€ soit un taux de couverture de 50,9 %.

Le reste à charge prévisionnel « budgétaire » net du DCP serait alors de 44,73 M€ pour un taux de couverture de 60,7 %.



### Le reste à charge au titre des 3 AIS pour 2025 :



Source : Ressources Consultants Finances

#### 1.1.6 Les autres recettes de fonctionnement

Elles s'élèveraient à plus de 32,18 M€ et correspondent pour majeure partie aux recettes dites « métiers », telles que les recettes liées à l'hébergement des personnes âgées et handicapées, les locations, les redevances d'occupation de la voirie départementale ainsi que les remboursements de rémunérations sur les personnels mis à disposition (*cf. rapport du BP 2025 - Services fonctionnels*).

Dans ces recettes, il est également prévu la fraction supplémentaire de TVA, se substituant au fonds de stabilisation de l'État mis en place par la LFI pour 2019. **Les Départements bénéficient, depuis 2021, d'une fraction supplémentaire de TVA.** Son montant était de 250 M€ en 2021, et indexé chaque année sur la dynamique nationale de cette imposition.



Cette fraction a été divisée en 2 parts à compter de 2022 :

- une 1<sup>ère</sup> part de 250 M€ répartie entre les bénéficiaires en fonction de critères de ressources et de charges définis à l'article 208 de la LFI pour 2020 ;
- une 2<sup>nde</sup> part, dont le montant est augmenté chaque année de la dynamique de la TVA constatée sur ces 250 M€, est affectée à un fonds de sauvegarde des Départements. Ce fonds de sauvegarde est mobilisé, le cas échéant, pour aider les Départements confrontés à une dégradation soudaine de leur équilibre financier.

Pour 2025, l'enveloppe mise en répartition au titre de la 1<sup>ère</sup> part sera de 250 M€ avec les hypothèses suivantes : taux de pauvreté 2021, taux d'épargne brute 2023 et estimation du produit des DMTO 2024 (scénario médian).

Concernant la 2<sup>nde</sup> part, la loi de finances pour 2024, outre la modification des critères d'éligibilité au fonds, a par ailleurs prévu un abondement exceptionnel de l'Etat de 50,4 M€ portant le fonds de sauvegarde à 100,8 M€ pour 2024. Le Cher n'y serait pas éligible.

Pour 2025, compte tenu de la croissance révisée de la TVA, l'alimentation du fonds de sauvegarde devrait atteindre 31,3 M€. **Le maintien en 2025 des dispositions dérogatoires appliquées en 2024 pourrait conduire à une augmentation importante du nombre de Départements éligibles au fonds de sauvegarde (29 contre 14 en 2024) dont celui du Cher.**

**Pour 2025, le montant estimé pour le Département du Cher est de 2 151 000 € pour la 1<sup>ère</sup> part. A ce stade, aucun montant n'est déterminé pour la 2<sup>nde</sup> part.**



## 1.2 Les dépenses de fonctionnement

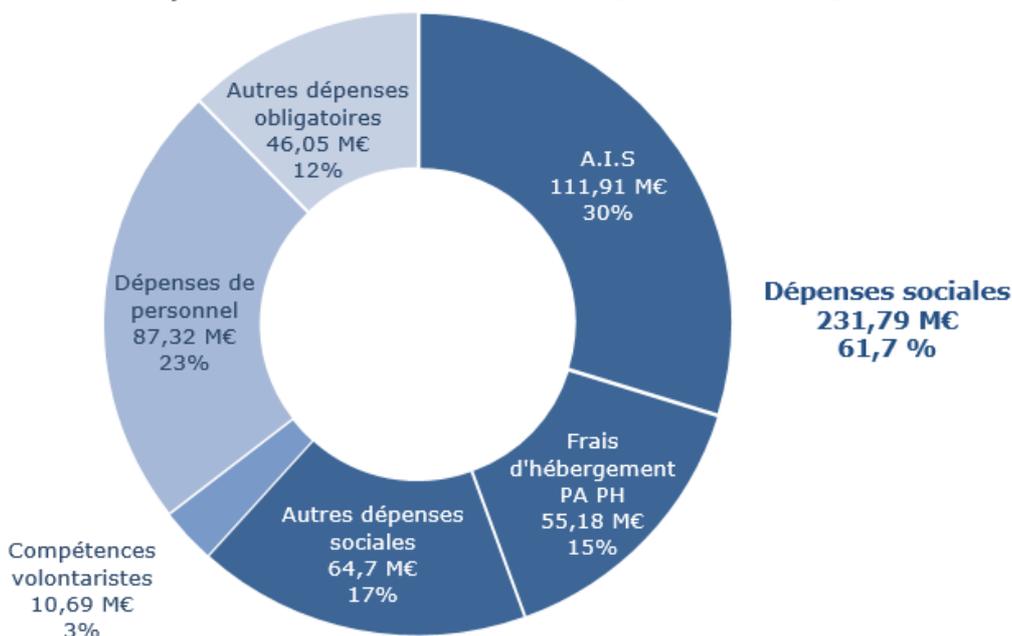
Les dépenses réelles de fonctionnement qui vous sont proposées, s'établissent à **375 850 039,94 €**, en hausse de 1,2 % par rapport au BP 2024. Pour rappel, en 2024, elles avaient également fortement progressé de 4,2 %.

Hors évolution des dépenses sociales, le budget de fonctionnement évolue de - 0,8 % par rapport au BP 2024 et progresse de 1 % par rapport au CA prévisionnel 2024.

Les dépenses de fonctionnement sont composées à près de 61,7 % des dépenses au titre de l'action sociale soit près de 231,79 M€ dont près de 111,91 M€ affectés aux seules AIS<sup>7</sup>, qui représentent plus d'un tiers des dépenses réelles de fonctionnement.

Les dépenses sociales évoluent par rapport au BP 2024 de + 2,5 %. Il est à noter que, depuis le 1<sup>er</sup> juin 2021, le transport des élèves en situation de handicap a intégré le périmètre du secteur social.

**Les dépenses de fonctionnement 375,85 M€ soit + 1,2 %**



L'ensemble des actions financées par ces crédits de fonctionnement vous est présenté au travers des différents rapports ci-après.

<sup>7</sup> Comprennent le RSA, l'APA et la PCH (hors Contrats Uniques d'Insertion (CUI), Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) et admissions en non-valeur).



## Focus sur la politique sociale

Les dépenses du domaine social (hors dépenses de personnel) passeront de 224,86 M€ au CA prévisionnel 2024 (226,25 M€ au BP 2024) à **231,79 M€** en 2025, soit une hausse globale de 3,1 % par rapport au CA prévisionnel 2024.

Leur poids représente 61,7 % du budget 2025 contre 61,2 % au CA prévisionnel 2024 (pour rappel, 60,9 % au BP 2024), incluant le transport des élèves en situation de handicap, le logement et la démographie médicale.

Le tableau suivant récapitule ces évolutions budgétaires en M€, par secteur d'intervention :

	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025
Action sociale de proximité	0,97	0,95	0,95	0,99	1,03	0,92	1,13
Protection Maternelle et Infantile – Enfance adolescence famille	20,95	22,92	24,85	27,22	32,08	37,27	37,29
Insertion	65,56	65,06	70,54	69,21	71,40	72,28	70,99
Gérontologie	49,51	48,61	47,13	50,98	49,62	48,59	51,58
Handicap (y compris transport des élèves en situation de handicap)	52,45	54,33	55,82	57,95	62,84	66,16	69,49
Logement (hors CAUE)	0,19	0,20	0,32	0,43	0,61	0,83	0,95
Démographie médicale	0,05	0,05	0,05	0,04	0,11	0,19	0,36
<b>Total des dépenses sociales</b>	<b>189,68</b>	<b>192,11</b>	<b>199,66</b>	<b>206,83</b>	<b>217,69</b>	<b>226,25</b>	<b>231,79</b>

❖ Le Département est le chef de file de la politique d'insertion, portée dans le Programme Départemental d'Insertion (PDI) avec un ancrage territorial et partenarial traduit dans le pacte territorial pour l'insertion.

**Le PDI** définit la politique départementale d'insertion sociale et professionnelle. L'assemblée départementale du 1<sup>er</sup> avril 2019 a approuvé le renouvellement du PDI pour la période 2019-2022. Sa durée a été prolongée de 2 ans par l'assemblée départementale du 6 février 2023 et celle du 22 janvier 2024. Dans un rapport distinct qui vous est présenté lors de la présente assemblée, il vous est proposé de le prolonger pour une nouvelle année.

Il s'articule autour de 3 orientations stratégiques :

- lutter contre la précarité et les exclusions,
- agir pour un retour vers et dans l'emploi des personnes allocataires du RSA,
- améliorer l'efficacité de l'action publique départementale en matière d'insertion.



Ces orientations stratégiques se déclinent en objectifs opérationnels avec la mise en œuvre d'actions pour les atteindre.

En 2024, 25 actions ont été développées dans le cadre du PDI avec 19 partenaires conventionnés. Les montants engagés se sont élevés à 3 371 550 €.

La dépense 2025 est prévue à hauteur de **3,62 M€**, auxquels s'ajoutent **0,10 M€** qui pourraient être mobilisés sur les aides financières individuelles qui permettent d'accompagner des parcours de retour à l'emploi ou d'accès à la formation.

**Les contrats aidés** visent à favoriser la réinsertion durable d'une partie des chômeurs en favorisant le recrutement de personnes en décrochage avec le marché de l'emploi : chômeurs de longue durée, personnes non qualifiées, personnes malades, personnes handicapées, personnes allocataires du RSA...

Pour le volet Parcours Emploi Compétence (Contrats Uniques d'Insertion (CUI) -PEC), la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) 2024, signée entre l'État et le Département, a fixé à 65 le nombre de conventions réservées aux personnes allocataires du RSA. Le taux de réalisation prévisionnel se situera entre 95 % et 100 %.

En 2024, concernant les Contrats Initiatives Emploi (CUI-CIE), le financement de 10 PEC dans le secteur marchand - CIE a été prévu dans la CAOM. Le taux de réalisation prévisionnel se situera aux alentours de 60 %, soit 6 conventions signées en 2024.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014, le Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) est désormais le support contractuel associé à l'aide au poste dans les structures de l'insertion par l'activité économique dont les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) font partie.

La CAOM 2024, signée entre l'État et le Département, a fixé à 237 le nombre de postes occupés par des personnes allocataires du RSA dans des ACI.

La dépense prévisionnelle 2024 sur ces 2 dispositifs est estimée à 1,94 M€.

Pour l'année 2025, les crédits proposés s'élèvent à **2,07 M€** répartis ainsi :

- le financement de 65 contrats d'accompagnement dans l'emploi / PEC et de 5 contrats initiatives emploi à hauteur de 455 500 €.



- le financement des CDDI dans les ACI, pour un montant de 1 606 860 € correspondant au financement 237 postes allocataires RSA (renouvellement de la CAOM 2024),
- les frais de gestion pour un montant de 11 500 €, dont 3 500 € au titre des CUI et 8 000 € au titre des CDDI.

**Le RSA** traduit le droit fondamental de tous les citoyens à disposer de ressources suffisantes pour vivre dans la dignité. Le RSA assure aux personnes sans ressources, ou disposant de faibles ressources, un niveau minimum de revenu variable selon la composition du foyer.

Le RSA est ouvert, sous certaines conditions, aux personnes âgées d'au moins 25 ans et aux personnes âgées de 18 à 24 ans si elles sont parents isolés, en couple ou justifient d'une certaine durée d'activité professionnelle.

Le RSA peut également venir compléter des ressources d'activité faibles jusqu'au montant forfaitaire.

Le Département assure l'organisation du dispositif d'insertion des bénéficiaires du RSA par :

- la mise en œuvre de l'allocation, de l'instruction de la demande d'allocation à son versement,
- l'orientation et l'accompagnement des personnes allocataires.

La dépense prévisionnelle 2024 est estimée à **60,76 M€**, soit **une augmentation de + 0,74 %** par rapport à la dépense constatée pour 2023.

Pour rappel, le montant du RSA a augmenté de 4,6 % au 1<sup>er</sup> avril 2024. Il est aujourd'hui de 559,42 € par mois pour une personne seule (déduction faite du forfait logement).

Sur les 12 mois de l'année 2024, le nombre moyen de ménages allocataires du RSA à qui le RSA est versé chaque mois est de 8 444, soit une diminution de - 0,35 % par rapport à 2023.

Sur les 9 1<sup>ers</sup> mois 2024, on constate un solde entrées-sorties négatif du dispositif RSA chaque mois (- 107). Sur l'année 2023, sur la même période, le solde était également négatif (- 198).

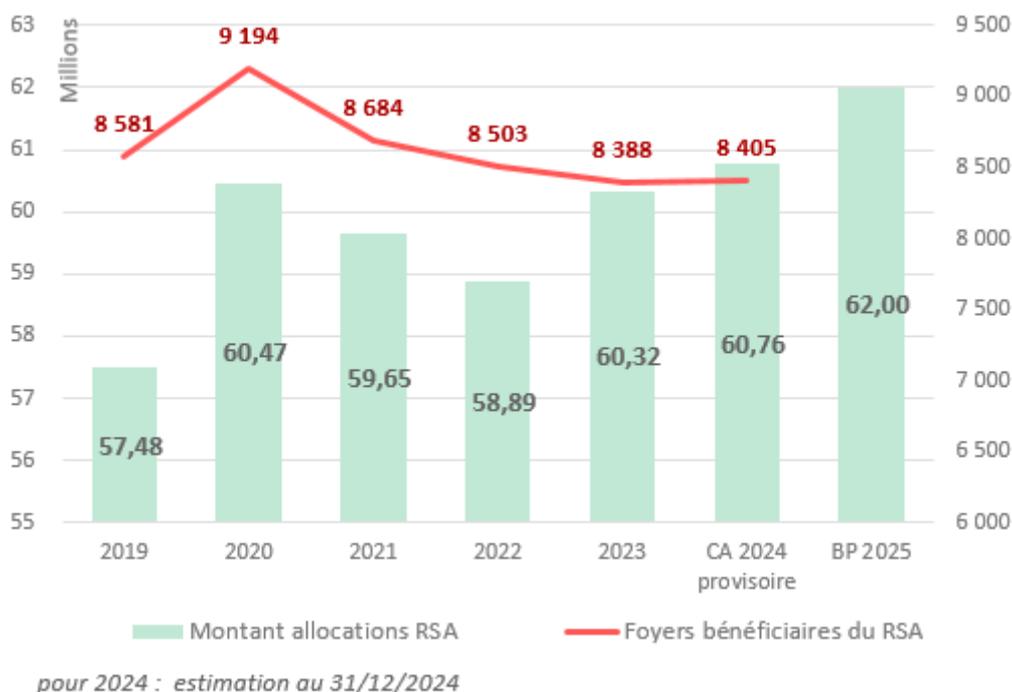


Le nombre de personnes en droits et devoirs a diminué de 1,25 % entre le 31 octobre 2023 et le 31 octobre 2024 passant ainsi de 9 608 personnes à 9 488. Au 31 décembre 2023, ce nombre était de 9 720.

La dépense prévisionnelle 2025 est estimée à **62 M€**, soit - 0,7 % par rapport aux crédits inscrits au BP 2024 et + 2 % par rapport aux prévisions de réalisation 2024. Une augmentation de 4,6 % du montant du RSA annoncée par le Gouvernement avait été prise en compte sur 3 trimestres pour le BP 2024 ; pour 2025, aucune information de revalorisation du RSA n'est connue à ce jour.

Cette inscription tient compte de la régularisation de 336 000 € pour le règlement des mensualités permettant la reconstitution de l'avance de trésorerie mise en place en juin 2009.

Un plan de versement de 119 mensualités permettant de reconstituer l'avance de trésorerie a été établi et approuvé par l'assemblée départementale du 11 juillet dernier.



**Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)** est destiné à aider financièrement les jeunes en difficulté de 18 à 25 ans sortis du système scolaire et inscrits dans un parcours d'insertion professionnelle. La mise en œuvre de ce fonds dans les départements a été rendue obligatoire en 1992 et le Département en assure la gestion administrative et financière depuis janvier 2005 suite à la loi de décentralisation du 13 août 2004.

Son dernier règlement intérieur a été adopté lors de l'Assemblée départementale du 24 janvier 2022 et applicable au 1<sup>er</sup> février 2022.



Dans le Cher, ce fonds est réparti entre plusieurs commissions locales sur les villes de BOURGES, VIERZON et SAINT-AMAND-MONTROND/ORVAL, d'une part, et une commission départementale pour le reste du département, d'autre part.

Au 30 novembre 2024, au titre des aides individuelles, 330 demandes ont été examinées par le fonds départemental, soit une diminution de 15,17 % par rapport au nombre de demandes examinées au 30 novembre 2023, et 298 ont été accordées, en diminution de 15,58 % par rapport à novembre 2023 (353 aides accordées au 30 novembre 2023).

Par ailleurs, 5 actions collectives ont été conduites par la mission locale de BOURGES-SAINT FLORENT-SUR-CHER-MEHUN-SUR-YEVRE, celle de Cher-Sud, celle de VIERZON, celle de SANCERRE-SOLOGNE et par l'association Tivoli Initiatives. Ces actions visent l'accompagnement des jeunes dans leur parcours d'insertion avec l'intervention de psychologues du travail ou l'intervention d'adultes relais.

La dépense prévisionnelle 2024 du FAJ, comprenant les aides individuelles, les actions collectives et la participation aux fonds locaux est estimée à 183 250 €. Pour 2025, il vous est proposé d'abonder ce dispositif à hauteur de **164 400 €**.

**Un budget consolidé de 70,99 M€ en hausse de 1,5 %** (CA prévisionnel 2024) est inscrit sur cette politique insertion (y compris le FAJ et le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)).

❖ Concernant **le logement**, le Département gère le FSL et conjointement avec l'État conduit le plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et le schéma des gens du voyage.

*« Garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation.*

*Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir [...] » (Article 1<sup>er</sup> de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement)*

La loi du 31 mai 1990 a institué, pour chaque Département, l'obligation de se doter d'un Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), co-piloté par l'État et le Département, et de créer un Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Dans le Cher, le PDALHPD 2022-2027 a été adopté par l'assemblée départementale lors de sa séance du 5 décembre 2022. Il s'appuie sur les 3 objectifs stratégiques suivants :



- aller vers le logement,
- rester dans un logement adapté,
- adapter l'action publique.

Cette politique départementale de l'habitat vient se coordonner avec :

- les actions menées dans le cadre du Plan Départemental de l'Habitat. Ce document de planification cadre, non opposable, permet d'assurer la cohérence des politiques locales de l'habitat, de promouvoir l'attractivité des territoires et renforcer leurs solidarités et ainsi, de garantir un logement adapté aux attentes des ménages.
- le projet développé dans le cadre de la candidature pour la mise en œuvre accélérée du Plan Logement d'Abord dont le Département du Cher a été lauréat en 2021.

En 2024, le règlement intérieur du FSL a été modifié afin de s'adapter aux évolutions et aux besoins des usagers en la mise en place d'une aide au déménagement et d'une intervention sur des situations d'incuries.

Cette évolution s'est concrétisée dans les aides individuelles inscrites pour le FSL de la façon suivante : au 30 novembre 2024, 6 397 demandes ont été examinées et 1,25 M€ ont été financées. La dépense prévisionnelle est estimée à 1,36 M€ soit une augmentation de 1,73 % par rapport à la dépense 2023.

Par ailleurs, les financements suivants ont également été mobilisés :

- au financement d'actions collectives menées par le Relais pour un montant de 112 879 € : accompagnement vers et dans le logement, accompagnement renforcé dans le parc social, sédentarisation des gens du voyage, accompagnement des personnes migrantes statuées,
- aux frais liés à l'activité du dispositif : dépenses de personnel, d'achats, d'informatique. Ces frais de gestion sont estimés à 227 994 €. Une partie de ces frais servent à la gestion des dispositifs du FAJ et de l'Aide à l'Autonomie des Étudiants pour un pourcentage estimé de 7 %,
- au financement de 5 postes de conseillères en économie sociale et familiale assurant une mission d'accompagnement social lié au logement : 286 752 € auront été consacrés à cet effet en 2024.

L'ensemble des dépenses de fonctionnement 2024 au titre du FSL devrait s'établir à 1,99 M€.

Au-delà du partenariat et de la coordination nécessaire avec les acteurs institutionnels de notre territoire sur l'ensemble de ces sujets, notre collectivité est mobilisée sur le pilotage du FSL, principal outil financier de la mise en œuvre du PDALHPD. **A ce titre, il est prévu un budget de 1,84 M€ en 2025.**



Les actions développées dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la mise en œuvre accélérée du plan logement d'abord sont prévues pour un montant de **0,24 M€** en 2025.

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'État met en place le Pacte territorial France rénov' avec pour objectif d'une part, de massifier la rénovation des logements et d'autre part, de venir compenser la fin du programme CEE SARE (certificat d'économie d'énergie – service d'accompagnement pour la rénovation énergétique) qui venait financer l'agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) du Cher. Les PIG et les OPAH vont petit à petit être intégrés dans ce nouveau dispositif dont l'ALEC, pour laquelle le Département apporte un financement afin d'accompagner les habitants du Cher dans la rénovation énergétique de leurs logements, sera l'un des principaux acteurs.

Ce pacte prévoit le développement des missions de dynamique territorial, d'information / conseil et d'accompagnement des habitants sur les thématiques de rénovation énergétique, adaptation des logements, résorption de l'habitat indigne et de lutte contre les copropriétés dégradées.

Le Département a fait part de son souhait d'étudier sa mise en œuvre sur l'ensemble du territoire, hors Bourges Plus qui portera son propre dispositif. Un travail est engagé avec les territoires d'EPCI et de Pays et les structures de la future maison de l'habitat (ALEC, ADIL, Soliha notamment) afin de venir préciser les interventions et la proposition portée.

Afin de permettre un déploiement progressif du nouveau dispositif, il vous est proposé de reconduire le PIG maintien à domicile sur les 6 1<sup>ers</sup> mois de l'année. Cette période transitoire permettra de continuer le travail engagé avec les différents opérateurs et territoires sur le Pacte territorial France Rénov'. **0,78 M€** y seront consacrés.

L'Assemblée départementale du 22 juin 2022 a approuvé la création de l'Agence départementale d'information sur le logement du Cher, pour une ouverture début 2023. Les statuts ont été approuvés lors de l'Assemblée départementale du 17 octobre 2022 et la convention qui nous lie lors de la séance du 5 décembre 2022. Cette agence pour laquelle il convient d'inscrire la somme de **0,10 M€** pour son fonctionnement en 2024, a pour vocation d'informer gratuitement et avec neutralité le public sur les questions de logement et d'habitat.

Elle apporte une réponse personnalisée :

- sur les droits et obligations en matière de logement : rapports locatifs, relations de voisinage, copropriété, urbanisme, ...
- aux particuliers pour la réalisation de leur projet en apportant des réponses juridiques et financières sur les sujets relatifs à l'accession à la propriété, l'amélioration de l'habitat, la fiscalité, ...



- aux collectivités locales sur de l'expertise juridique, et l'accompagnement de la mise en œuvre de leur politique de l'habitat.

En partenariat avec le Département, les services de l'État et l'ensemble des services sociaux et associations, elle agit aussi en faveur des publics les plus démunis pour favoriser l'accès aux droits, aux dispositifs et aides spécifiques.

En s'appuyant sur un réseau national éprouvé, elle répond aux besoins des usagers comme des professionnels dans le domaine de l'habitat et du logement dont les évolutions juridiques, financières, techniques... nécessitent une expertise spécifique.

**Ainsi, les dépenses au titre du logement pour 2025 (hors FSL et AMI logement d'abord) sont de 0,95 M€ soit un montant en progression de 13,5 % par rapport au BP 2024.**

❖ **En matière de handicap**, le budget 2025 de **69,49 M€** comprenant le transport des élèves en situation de handicap est en hausse de 1,35 M€ (soit + 2 % par rapport au CA prévisionnel 2024).

La PCH permet aux adultes et enfants en situation de perte d'autonomie importante, résidant à leur domicile ou en établissement médico-social, de bénéficier de l'aide humaine nécessaire pour réaliser les actes essentiels du quotidien, d'acquérir des aides techniques et d'adapter le logement ou le véhicule.

Un nouveau texte réglementaire est venu élargir les critères d'accès à la PCH et introduit un nouveau domaine d'aide humaine (le soutien à l'autonomie) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ainsi, les personnes présentant un handicap psychique, mental, cognitif ou des troubles du neuro-développement peuvent désormais prétendre plus facilement à la PCH. De plus, le « soutien à l'autonomie » consiste à accompagner la personne dans la réalisation de ses activités, sans les réaliser à sa place et peut atteindre jusqu'à 3 heures par jour.

La PCH de droit commun a été complétée en 2022 par la PCH parentalité qui vise à soutenir l'exercice de la parentalité des personnes, bénéficiaires de la PCH aide humaine et également parents d'enfants de moins de 7 ans. Cette prestation ouvre droit à une aide forfaitaire d'un montant mensuel variant de 450 € à 1 350 € en fonction de l'âge de l'enfant et de la configuration familiale (majoration en cas de monoparentalité). L'aide est complétée de forfaits d'aides techniques versés à la naissance, au 3<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> anniversaire du ou des enfants.



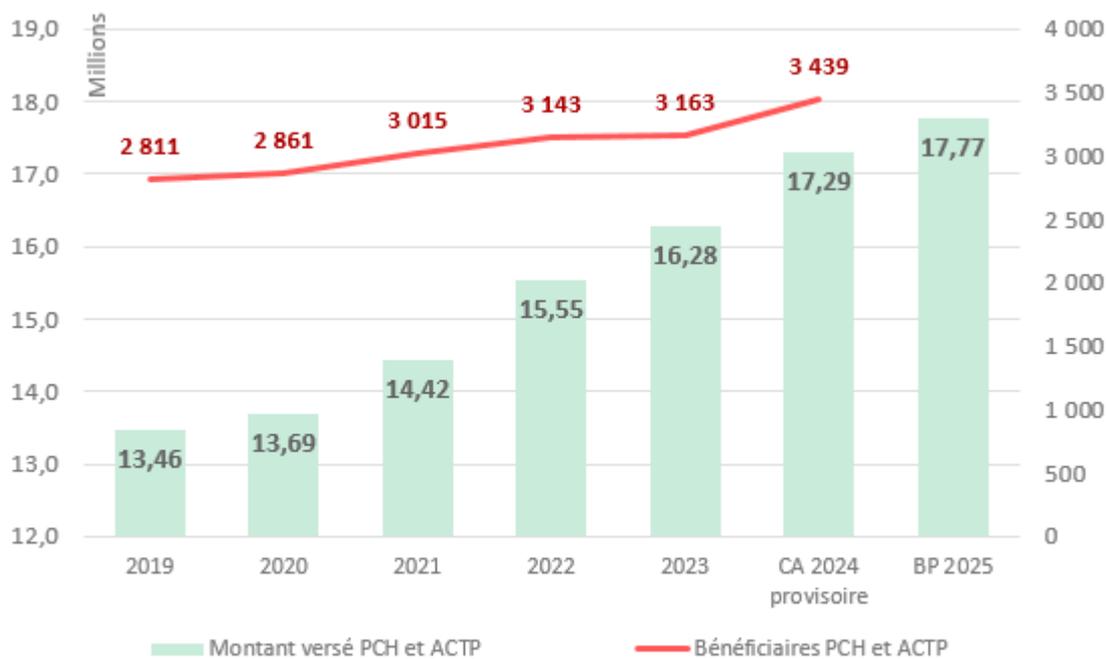
Globalement, la PCH continue à être un dispositif ouvert et dynamique qui connaît une augmentation régulière de ses bénéficiaires. En 2023, 1 918 bénéficiaires ont été payés en moyenne. Sur l'année 2024, le nombre moyen de bénéficiaires payés a atteint 2 103 bénéficiaires adultes et enfants, soit une augmentation plus importante que celle estimée (+ 10 / mois au lieu de + 5 / mois en 2023). La projection au 31/12/2024 s'élève à 2 220 bénéficiaires.

En 2025, la dépense pour la PCH de droit commun est évaluée sur la base de la projection de bénéficiaires maintenue à la hausse (maintien + 10 / mois) ainsi qu'une augmentation tarifaire du coût moyen des aides humaines (550 € au 1<sup>er</sup> semestre 2024), revalorisé d'1 % en janvier, en juin et en septembre 2025 (sur la base des revalorisations régulières réalisées en 2024), ce qui conduit à inscrire des crédits à hauteur de **15,99 M€**, comprenant la PCH parentalité (0,62 M€) et une estimation du surcoût lié au « soutien à l'autonomie ».

Au total pour la PCH, ce sont **16,80 M€** de crédits qui sont budgétés y compris les revalorisations salariales du secteur des aides à domicile (0,64 M€) et la dotation qualité (0,17 M€).

Le précédent dispositif d'aide à l'autonomie, l'ACTP, continue sa décroissance progressive mais lente au regard du nombre moyen de bénéficiaires sortant du dispositif. 309 bénéficiaires étaient payés en moyenne en 2023, ils sont 298 bénéficiaires au 1<sup>er</sup> janvier 2024, avec un flux négatif de 21 personnes au 31 juillet 2024. Une projection estimée à 272 bénéficiaires est envisagée au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Parallèlement, doit être pris en compte l'augmentation du coût moyen suite aux revalorisations du SMIC, la dépense pour 2025 est ainsi évaluée à **1,78 M€**.





pour 2024 : estimation au 31/12/2024

8

L'offre actuelle dans le Cher représente près de 714 possibilités d'accueil en hébergement (permanent, temporaire et accueil de jour) et/ou en accompagnement via les services d'aide à la vie sociale ou encore les sections adaptées en Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT), destinées aux personnes les plus vulnérables. Une logique de parcours se développe pour tenir compte des souhaits exprimés par les personnes en situation de handicap et leurs familles en vue de favoriser leur inclusion sociale et le développement de leur autonomie, tout au long de la vie.

Dans un travail conjoint avec l'Agence régionale de santé, le Département poursuit la démarche de contractualisation avec de nouvelles associations médico-sociales qui rentreront dans ce cadre à compter de 2025 : ANAIS, APF, George Sand.

Les personnes peuvent aussi être hébergées au sein d'établissements situés hors département. En application de la réglementation, elles conservent leur domicile de secours dans le Cher et continuent à être accompagnées financièrement par le Département du Cher.

8 Le nombre de bénéficiaires indiqués dans le graphique (bénéficiaires droits ouverts au 31 du mois) inclue la totalité des bénéficiaires y compris les aides ponctuelles. Le chiffre indiqué pour la projection de la PCH dans le corps du rapport se base quant à lui sur le nombre de « bénéficiaires payés » au 31 décembre.



Au 1<sup>er</sup> trimestre 2024, 665 personnes résidant en foyer ont un droit ouvert et bénéficient d'une prise en charge au titre de l'aide sociale à l'hébergement financée par le Département. Ils étaient 673 au 1<sup>er</sup> trimestre 2023. Une stabilisation du dispositif est projetée et une vigilance est portée notamment sur le coût moyen « hors Cher » et l'incidence possible des taux d'évolution. À ce stade, une application de l'augmentation tarifaire de + 2,30 % est prévue.

Ainsi, **la dépense prévisionnelle 2025** intégrant l'évolution tarifaire, s'élève à **32,37 M€**, à laquelle s'ajoute le montant des revalorisations salariales liées à l'extension du Ségur estimé à **0,26 M€**, non financées auprès des établissements concernés dans l'attente d'une compensation par l'État.

**Les personnes reconnues en situation de handicap avant l'âge de 60 ans et hébergées en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)** peuvent bénéficier d'une prise en charge au titre de l'aide sociale aux personnes handicapées, sans mobilisation de l'obligation alimentaire. Le nombre de bénéficiaires connaît une hausse et se situe autour de 309 bénéficiaires « droits ouverts » en moyenne au 1<sup>er</sup> trimestre 2024. Ils étaient 278 au 1<sup>er</sup> trimestre 2023, avec au final 291 bénéficiaires en moyenne sur l'année 2023 à avoir un droit ouvert. Il est projeté une augmentation à nouveau en 2025 conduisant à 338 bénéficiaires estimés, la dépense en découlant est ainsi évaluée à **8,52 M€** pour l'année 2025.

Par ailleurs, **le dispositif « Amendement Creton »** qui conduit à prendre en charge les frais d'hébergement de jeunes adultes, toujours accueillis en établissement enfance par défaut de places en établissement médico-social pour adultes, entrainera en 2025 une dépense prévisionnelle de **0,64 M€** pour un effectif prévisionnel de 11 jeunes sur la base d'une mensualité moyenne de 5 017,81 € par personne.

Au total, le montant de **la dépense d'hébergement en établissement médico-social** au titre de l'année 2025 est donc évalué à **41,79 M€**.

L'habitat inclusif est destiné aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, inséré dans la vie de la cité et assorti d'un projet de vie sociale et partagée. Il constitue ainsi une alternative à la vie à domicile ou en établissement, permet de favoriser la vie sociale des personnes et de lutter contre l'isolement.

La phase de déploiement de ce nouveau mode d'habitat approuvé par l'Assemblée Départementale en octobre 2022 s'est amorcée en 2023.

Un ajustement de la programmation des projets a été réalisé suite au retard pris sur certains projets et une répartition actualisée entre les publics personnes âgées et personnes handicapées.



En 2025, **0,26 M€** sont prévus pour les dépenses d'AVP pour les projets d'habitat inclusif éligibles sur le Département et permettant l'ouverture à terme de plus de 60 logements pour des personnes en situation de handicap. Le Département prend actuellement en charge ces dépenses liées à l'animation de la vie sociale collective à hauteur de 20 %, les 80 % restant sont financés par la CNSA jusqu'en 2029.

**Pour la prise en charge du transport des élèves en situation de handicap**, le Département assume l'organisation et le financement du transport des élèves et étudiants en situation de handicap. La politique nationale impulsée depuis plusieurs années permet à un nombre croissant d'enfants en situation de handicap de suivre une scolarité inclusive, au sein des établissements scolaires de droit commun.

416 élèves en moyenne ont été transportés en 2023-2024 principalement dans le cadre de circuits collectifs organisés et gérés par un marché (359). Ils étaient 413 élèves en moyenne transportés en 2022-2023. Il est constaté un nombre de km payés en hausse en fonction de la domiciliation des élèves et de leur affectation scolaire, en dehors de leur établissement de référence.

La dépense prévisionnelle pour 2025 est estimée à **2,62 M€**.

**L'activité de la MDPH** nécessite l'inscription de crédits à hauteur de **3,90 M€**.

❖ **En gérontologie**, le budget 2025 de **51,58 M€** est en hausse de 1,25 M€ (soit + 2,5 % par rapport au CA 2024 prévisionnel).

Face au vieillissement de la population dans le Cher, l'enjeu est aujourd'hui de pouvoir anticiper et répondre progressivement aux besoins et offrir des modalités d'accueil et d'accompagnement de nos aînés qui prennent en compte leurs choix de vie : maintien à domicile, hébergement en établissement, accueil de jour, habitat inclusif, accueil familial et social sont autant de possibilités qu'il convient de continuer à développer. Ces préoccupations fondent les orientations des financements de notre politique départementale.

Dans le champ de l'aide à domicile, des mesures seront à l'œuvre en 2025 en vue de favoriser l'amélioration de la qualité de service et d'accompagnement, au travers du déploiement de la dotation qualité et d'actions s'inscrivant dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par la caisse nationale de solidarité pour l'autonome (CNSA) en faveur de la modernisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et leur transformation en service autonomie à domicile (SAD).

Les effets de la revalorisation des rémunérations des salariés du secteur d'aide à domicile ont produit peu d'effet et les difficultés d'ordre structurel rencontrées par les SAAD mettent un frein important aux accompagnements et à la qualité des services proposés, conduisant à une baisse encore observée en 2024 du volume d'heures réalisées.

En parallèle, l'aide sociale en établissement progresse en faveur des personnes âgées en fragilité financière au regard de l'évolution du contexte socio-économique et de la réglementation notamment en termes d'obligation alimentaire.

Le développement de l'habitat inclusif sur le département se concrétise après un retard dans la construction de certains projets et l'émergence progressive de nouveaux habitats en 2025.

Enfin la conférence des financeurs poursuivra son programme d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie en direction des personnes âgées vivant à domicile ou en établissement, avec une attention particulière portée en 2025 sur la situation spécifique des aidants et la lutte contre l'isolement. IL est ainsi prévu **0,87 M€** pour les actions de prévention et **0,23 M€** pour le forfait versé aux résidences autonomie.

En 2025, l'inscription prévisionnelle pour l'APA à domicile s'élève à **14,87 M€** et se décompose de la façon suivante :

- 11,32 M€ versés directement aux SAAD sur présentation des factures d'intervention, correspondant à la prise en compte de la tendance continue à la baisse du volume d'heures réalisé par les SAAD (- 4 % envisagée pour 2025), mais compensée par la hausse du tarif moyen payé (projection + 5,5 %) et l'estimation d'une sollicitation nouvelle avec les interventions dans le cadre des « heures de lien social »,

- 3,55 M€ versé directement aux bénéficiaires en application des dispositions de leur plan d'aide, prenant en considération la dépense actualisée 2024 et intégrant le taux d'évolution. Il comprend par ailleurs l'aide au répit (financement d'un hébergement temporaire ou d'accueil de jour par exemple) et l'hospitalisation des aidants.



Pour l'APA à domicile, l'orientation à la baisse du nombre moyen de bénéficiaires est constatée depuis plusieurs années. Cette baisse s'explique en partie par une stabilité du nombre de demandes déposées mais un flux important de sorties du dispositif et une difficulté à répondre aux nouvelles demandes par les services prestataires. Une tension qui doit s'accompagner de mesures de soutien afin de répondre aux besoins qui s'annoncent et faire face au souhait des personnes âgées d'être maintenues à domicile le plus longtemps possible.

Cela se traduit, de manière conjoncturelle et structurelle par une baisse du volume d'heures payées (projection de 504 156 h fin 2024 contre 555 536 h en 2023) et un taux de réalisation des plans d'aide se maintenant autour de 80 %.

De plus, la mise en œuvre des mesures de revalorisation salariale des aides à domicile (avenant 43 de la BAD, autres secteurs de la fonction publique territoriale et convention collective 51) permet d'estimer la dépense 2025 à **1,73 M€** sur la base du surcoût retenu par la CNSA à hauteur de 4,10 € par heure d'intervention (compensée à 50 % par la CNSA).

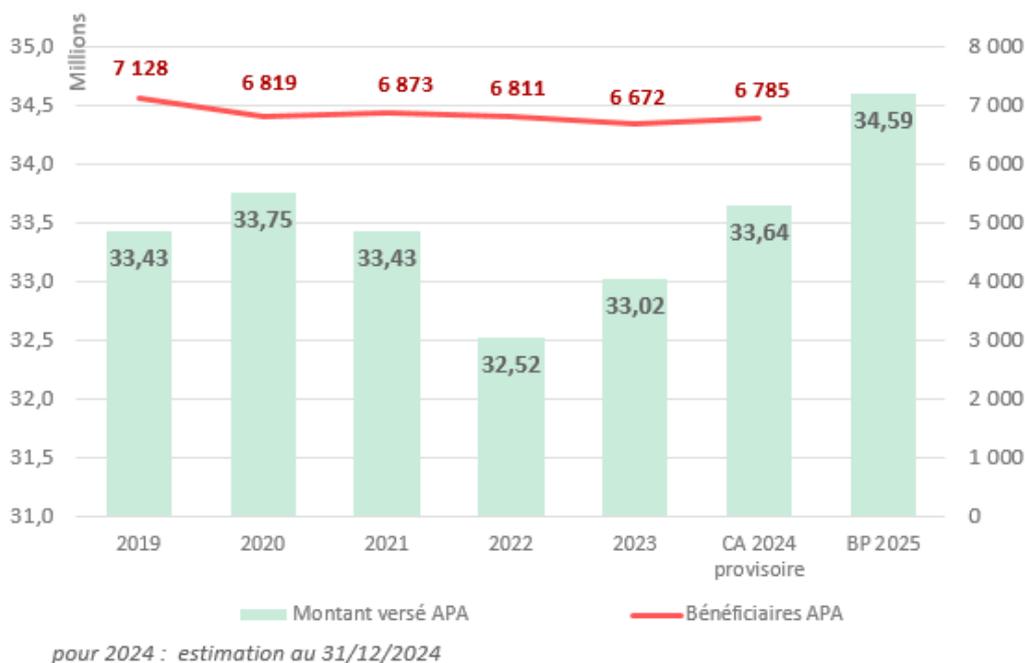
La poursuite du financement de la dotation qualité auprès des 6 SAAD retenus en 2024 s'élèvera à **0,68 M€**.

**L'APA en établissement** permet aux personnes âgées hébergées en EHPAD de payer une partie du coût du tarif dépendance et donc des interventions générées par la perte d'autonomie.

En 2025, l'inscription prévisionnelle de crédits s'élève à **19,05 M€**. Elle se décompose en un crédit de 1,08 M€ versé directement aux bénéficiaires et un crédit de 16,79 M€ versé sous forme de dotations globales pour les EHPAD du Cher et 1,18 M€ en paiements sur factures pour les établissements situés hors du département.

Au total, l'APA établissement concernait 3 950 bénéficiaires au 31/12/2023 pour 3 950 bénéficiaires prévus fin 2024.





Le Département favorise l'accueil en EHPAD en apportant à travers l'aide sociale une aide financière lorsque la personne âgée, aidée de ses obligés alimentaires, ne peut pas faire face à la totalité de ses frais d'hébergement.

Le coût moyen journalier d'accueil en EHPAD (pratiqué dans le Cher et Hors Cher) est de 69 € en 2024 (coût moyen du 1er trimestre), en légère hausse depuis un an (67 € en 2023). Compte-tenu du niveau moyen des retraites des habitants, l'aide sociale est un dispositif mobilisé par les familles, en complément des ressources de la personne et de ses obligés alimentaires. On constate que le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale est en légère augmentation (485 bénéficiaires ayant un droit ouvert en janvier 2024 contre 479 en 2023).

À cela s'ajoute l'évolution de la réglementation en faveur des obligés alimentaires (loi « bien vieillir » du 8 avril 2024) conduisant ainsi le Département à ne prendre en considération dans le calcul que les ressources des enfants (et plus celles des petits-enfants). Ainsi, pour 2025, une projection des impacts est réalisée afin de tenir compte de ces évolutions (retour possible à un nombre de bénéficiaires « avant COVID » de 515 personnes) ainsi que de la hausse tarifaire estimée à + 3,13 %, soit une hausse potentielle de + 0,50 M€.

Ainsi, l'inscription pour l'exercice 2024 s'élève ainsi à **13,38 M€**.

Parallèlement, le Département a saisi **l'opportunité de consolider et de renforcer le déploiement de l'habitat inclusif**, en soutenant la mesure d'AVP. L'ensemble de la programmation a été présenté et voté en Assemblée Départementale du 17 octobre 2022, et est porté par 2 bailleurs sociaux (France Loire et Val de Berry) ainsi que des associations sociales ou médico-sociales.



L'année 2024 n'a pas permis de déployer l'ensemble des logements programmés en raison de retard notamment dans la construction de certains projets. D'ici fin 2025, 5 résidences domotisées sur les 6 programmées ainsi que les projets intergénérationnels devraient être ouverts. L'inscription de crédits correspondants s'élève à **0,17 M€**. Au terme de la programmation, près de 71 logements bénéficiant d'une animation de la vie sociale collective seront ouverts à destination de personnes âgées sur l'ensemble du département du Cher.

Enfin, en vue de promouvoir et communiquer sur les métiers de l'autonomie, mener des actions innovantes, la CNSA a lancé un AMI en juillet 2023. Elle souhaite soutenir les Départements **dans les actions qu'ils entendent mener à l'égard des SAAD**, en vue de leur transformation en SAD mais aussi de leur modernisation. Le Département du Cher a choisi de candidater et de s'engager sur un plan pluriannuel d'actions qui seront conduites entre 2023 et 2026. La somme de **0,16 M€** est projetée en dépenses pour 2025 pour le champ des personnes âgées et tout particulièrement en appui des SAAD, et ce en complément de la dotation qualité. La CNSA prend en charge ces dépenses à hauteur de 80 % sur les axes 2 à 6 et 100 % sur l'axe 1 (ingénierie).

❖ **Le Département est en charge de la protection de l'enfance.** Il met en œuvre les compétences obligatoires de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

Depuis 2021, les travaux engagés, au niveau national, sur cette politique publique ont conduit à la construction d'une stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance qui a généré des impacts financiers sur ce budget. En effet, la loi « TAQUET » du 7 février 2022 vise à améliorer le quotidien des enfants confiés, à mieux les protéger contre les violences et à augmenter les garanties procédurales dans l'assistance éducative.

En 2025, le Département va poursuivre les actions mises en place dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, notamment sur « les sorties sèches » des jeunes majeurs pris en charge par l'aide sociale à l'enfance. Pour information, le Département qui totalisait 84 jeunes majeurs en 2018, en suit en moyenne 136 depuis le début de l'année.

Pour permettre l'autonomie des jeunes adolescents autonomes et jeunes majeurs, le Département va louer 11 appartements gérés par l'office public Val de Berry. Ces appartements permettront de loger 30 adolescents autonomes ou jeunes majeurs. Ce projet consiste en la création d'un service de suite. Le CDEF portera ce nouveau service de 30 places supplémentaires réparties dans ces 11 logements (8 T4 et 3 T3) situés à BOURGES, VIERZON, SAINT-AMAND-MONTROND et SAINT-GERMAIN-DU-PUY.

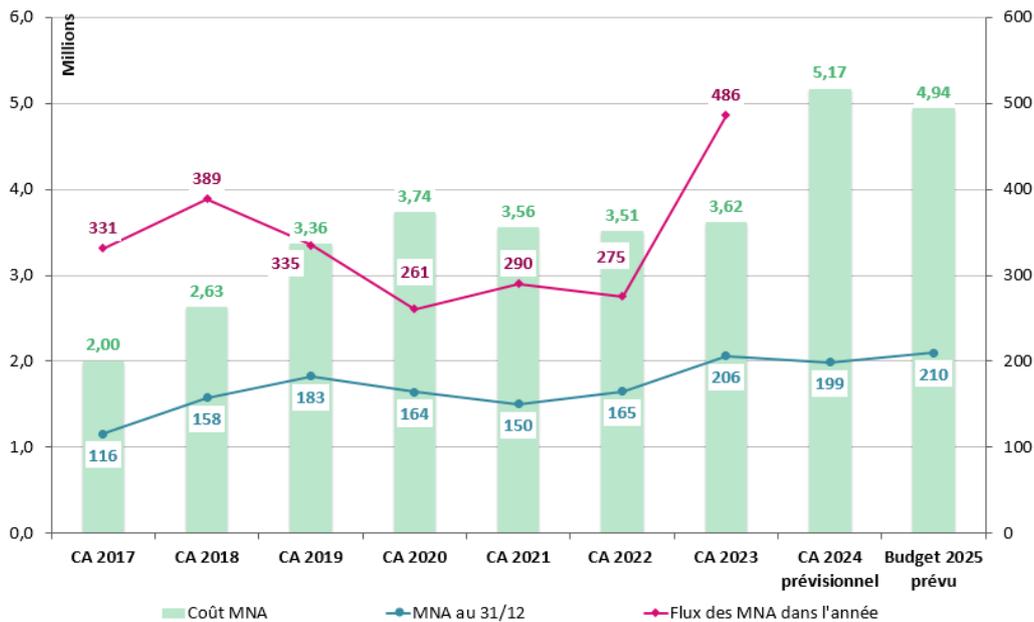
À ce stade, le projet est toujours en cours d'élaboration et sera stabilisé avec une prévision d'ouverture avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2025 (location des 2 1<sup>ers</sup> appartements en mars ou avril 2025).

L'activité globale de la protection de l'enfance est en augmentation régulière depuis 2017. Le nombre moyen des enfants pris en charge au cours de l'année est ainsi passé de 895 en 2017 à 939 en 2018, 996 en 2019, 1 026 en 2020, 1 070 en 2021, 1 169 en 2022, à 1 260 en 2023 et à 1 329 sur les 11 premiers mois de l'année 2024.

La hausse de l'activité est essentiellement liée à :

- l'évolution des situations familiales de plus en plus complexes, situations d'enfants rencontrant des problèmes de comportement et nécessitant une prise en charge renforcée,
- l'absence de lieux d'accueil adaptés répondant aux besoins spécifiques de certains enfants,
- la difficulté du Département à mettre en œuvre les mesures de placement compte tenu du manque de places en famille d'accueil, (106 enfants en surnombre dans ce type de placement),
- la part importante des placements judiciaires 81 % en moyenne sur les 11 1<sup>ers</sup> mois de l'année (81% en 2023 contre 79 % en 2022, 78 % en 2021 et 75 % en 2020) avec pour incidence une augmentation des visites médiatisées,
- la prise en charge des Mineurs Non Accompagnés (MNA) : si la courbe s'est inversée en 2021 avec 157 MNA contre 178 en 2020, elle est repartie en légère hausse en 2022 avec 164 MNA. Au 31 décembre 2023, 206 MNA étaient pris en charge. En 2024 : 199 MNA au 30 novembre 2024 et 205 MNA en moyenne sur les 11 1<sup>ers</sup> mois de l'année. Actuellement, 1 jeune est accueilli en famille d'accueil, une jeune fille est accueillie au centre parental, 11 sont en foyer de jeunes travailleurs, 1 en famille de parrainage, 30 à l'hôtel et 155 à JeuMina,
- l'augmentation des admissions des enfants confiés à l'ASE qui restent à un niveau élevé : 681 en 2023 contre 509 admissions en 2022, 506 en 2021 et 317 en 2020. Au 30 novembre 2024, on enregistre 511 admissions laissant présager un chiffre d'environ 550 pour 2024. On observe une baisse d'environ 20 % par rapport à l'année dernière.





Ainsi, **le budget 2025 devra principalement tenir compte des éléments suivants :**

- le nombre de places budgétées dans les 13 lieux de vie et d'accueil (LVA) présents dans le Cher s'élèvera à 98 places. De plus, il est budgété pour 2025 une provision pour permettre la création d'environ 7 places supplémentaires pour répondre au besoin des enfants confiés à l'ASE.

Ces LVA permettent une prise en charge adaptée. En effet, les enfants qui y sont accueillis ne peuvent relever, ni d'un accueil auprès d'un assistant familial, ni d'une prise en charge au CDEF ou en Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS), compte tenu de leurs difficultés. Ce mode d'accueil spécifique constitue une réponse à leurs besoins,

- 23 places en MECS situées sur le territoire de départements voisins pour les enfants relevant du Département sont prévues. De plus, il est budgété pour 2025, une enveloppe pour la création de 15 places, dont une partie en structures innovantes, afin de permettre la prise en charge d'enfants à problématiques complexes. Le nombre de places en MECS budgétées sera ainsi porté à 38 places,
- la poursuite de la prise en charge de 10 places pour permettre l'accompagnement de 10 jeunes confiés à l'ASE via le dispositif « passerelle ».



- l'incidence de l'augmentation de l'indemnité d'entretien au 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur les opérations "Assistants Familiaux », « accompagnement jeunes majeurs » et « frais de placement pour les tiers dignes de confiance ». Cette indemnité journalière passe de 15,80 € à 16,30 €. Par ailleurs, les différentes allocations destinées aux enfants confiés augmentent quant à elles de 3%.
- la poursuite des actions initiées en 2021 et 2022 dans le cadre de l'opération Stratégie Protection de l'Enfance concernant :
  - le fonctionnement du LVA Les Bruyères de 8 places à problématique complexe, situé à GRACAY,
  - le fonctionnement du LVA Orphéus de 8 places d'accueil pour les fratries en grandes difficultés, situé à VEAUGUES,
- le financement de l'accueil des MNA sur le dispositif CherJeuMina. Les jeunes suivis par cette structure bénéficient d'un accompagnement socio-éducatif tout au long de leur parcours. Mis en place en 2016 pour une capacité de 40 places et 2 places d'urgence, la capacité de CherJeuMina a été augmentée au fil des années et est désormais de 160 places dont 6 places d'urgence. Il est envisagé d'avoir recours à un nouvel appel à projet de 40 à 50 places pour permettre d'accueillir tous les MNA dans un dispositif adapté à leur prise en charge. Le Département disposera alors de 210 places dédiées à ce dispositif,
- le financement de l'accueil des femmes enceintes et des mères isolées avec 1 à 4 enfants dont un au moins de moins de 3 ans. Ce type d'accueil permet une prise en charge en toute sécurité, sans séparer les enfants de leur mère. Suite au déménagement du centre maternel d'INEUIL sur SAINT-FLORENT-SUR-CHER et dans le cadre du renouvellement de l'autorisation de l'établissement, un paiement par dotation globale est envisagé permettant de consacrer un certain nombre de places pour le département du Cher,
- le maintien du budget consacré aux loisirs et vacances se justifie par un nombre croissant d'enfants nécessitant des séjours adaptés à leur problématique et par la mise en place de séjours en colonies de vacances afin de permettre aux familles d'accueil de prendre leurs congés,
- le financement de mesures d'aides éducatives à domicile et d'aides éducatives en milieu ouvert permettent de limiter l'augmentation des placements ou de les préparer dans de meilleures conditions dans certaines situations,



- l'attribution de subventions pour les associations gérant des structures œuvrant dans le domaine de la protection de l'enfance.
- un Service d'Accompagnement et de Maintien de l'Enfant à Domicile (SAMED) sur l'ensemble du département. Celui-ci permet une prise en charge de situations plus importantes. Ce dispositif constitue une alternative au placement. L'incidence financière de ce dispositif est importante car il permet d'éviter ou de différer des placements. Le SAMED met en œuvre des mesures de placement au domicile dans un cadre judiciaire et administratif. Ce dispositif permet un accompagnement renforcé du fait d'un nombre d'interventions des référents plus importantes puisqu'en charge d'un nombre de suivis moins élevés que les équipes ASE.

*« Nous devons collectivement faire mieux, pour nos enfants, pour nos familles, pour notre société. La science nous y aide, en nous indiquant le caractère fondamental des 1000 premiers jours. Tirer les leçons de cet apport fondamental, c'est aujourd'hui créer un véritable parcours des 1000 premiers jours. »*

Issus du rapport sur les 1 000 premiers jours, ces mots d'Adrien TAQUET, en 2020, alors secrétaire d'État en charge de l'enfance et des familles témoignent de la place importante que doit occuper la prévention dans la prise en charge des grossesses et des jeunes enfants. Il s'agit de promouvoir l'équité des chances d'une bonne santé physique, mentale et sociale par une politique préventive et de soutien à compter du 4<sup>ème</sup> mois de grossesse et jusqu'au deux ans de l'enfant.

**La Protection Maternelle Infantile (PMI) constitue un pilier de cette politique de prévention** que ce soit par les missions obligatoires confiées par le législateur ou par la politique volontariste du Département pour développer des actions d'accompagnement à la parentalité ou offrir des modes d'accueil de qualité et accessibles à tous quel que soit son territoire ou son mode de vie.

Les missions de la PMI précisées par le code de la santé publique (L 2112-2) s'inscrivent pleinement dans les orientations prises par le Département et définies dans le schéma départemental des services aux familles. En effet, la volonté de développer l'information et l'éducation à la vie affective et sexuelle à travers le soutien au centre de santé sexuelle, l'engagement pris auprès des établissements d'accueil du jeune enfant installés en zone rurale par l'attribution de subventions ainsi que les partenariats noués pour la promotion de la prévention sanitaire globale dès la naissance sont autant d'actions qui témoignent des trois axes prioritaires de la PMI, à savoir :



- la prévention sanitaire et l'accompagnement à une parentalité bienveillante dès la grossesse et après la naissance avec l'espoir de réduire les situations orientées vers la protection de l'enfance,
- la délivrance d'informations et l'accompagnement des jeunes et des plus démunis sur les droits liés à la personne en matière de santé sexuelle,
- le suivi, le contrôle et le développement d'une offre de qualité de l'ensemble des modes d'accueil enfance.

Dans ce contexte, **le budget consacré à la petite enfance, l'enfance, l'adolescence et la famille est de 37,29 M€**, en hausse de 2,63 M€ par rapport au CA prévisionnel 2024 (soit + 7,6 %).

En 2025, l'Action sociale de proximité poursuivra ses actions autour des axes suivants :

- La mise en œuvre des missions réglementaires qui lui sont confiées en matière d'accès aux droits et de lutte contre les exclusions, d'accompagnement social renforcé des bénéficiaires du RSA, de prévention et de protection de l'enfance, de protection des adultes vulnérables, de mobilité solidaire,
- le soutien aux associations œuvrant dans ces mêmes domaines.

Le budget 2025 de **1,13 M€** est en hausse de 21,1 % par rapport au CA prévisionnel 2024 et 22,3 % par rapport au BP 2024.

❖ Concernant **la démographie médicale, 0,36 M€** y sont consacrés, finançant les dispositifs suivants :

- la participation au logement des étudiants en santé par la mise en place d'une résidence Pro-Santé à BOURGES, la mise à disposition de logements à coût modéré pour faciliter la venue d'étudiants stagiaires en santé,
- le financement de bourses aux étudiants en santé,
- la poursuite des engagements pris en faveur du développement de 4 bornes de télémédecine,
- le déploiement d'une offre de soins itinérante via un cabinet médical itinérant,
- la création de bourses d'appui aux équipes de médecins du département développant des maisons de santé,
- et le développement de terrains de stages dans le Cher et actions de découverte et promotion du territoire.

Le budget 2025 est en hausse de 189,1 % par rapport au CA prévisionnel 2024 et 86,7 % par rapport au BP 2024.



## 2 La dette et l'autofinancement

### 2.1 L'épargne brute

L'épargne brute qui résulte de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, s'élève à 8,98 M€ soit - 3,67 M€ par rapport au BP 2024.

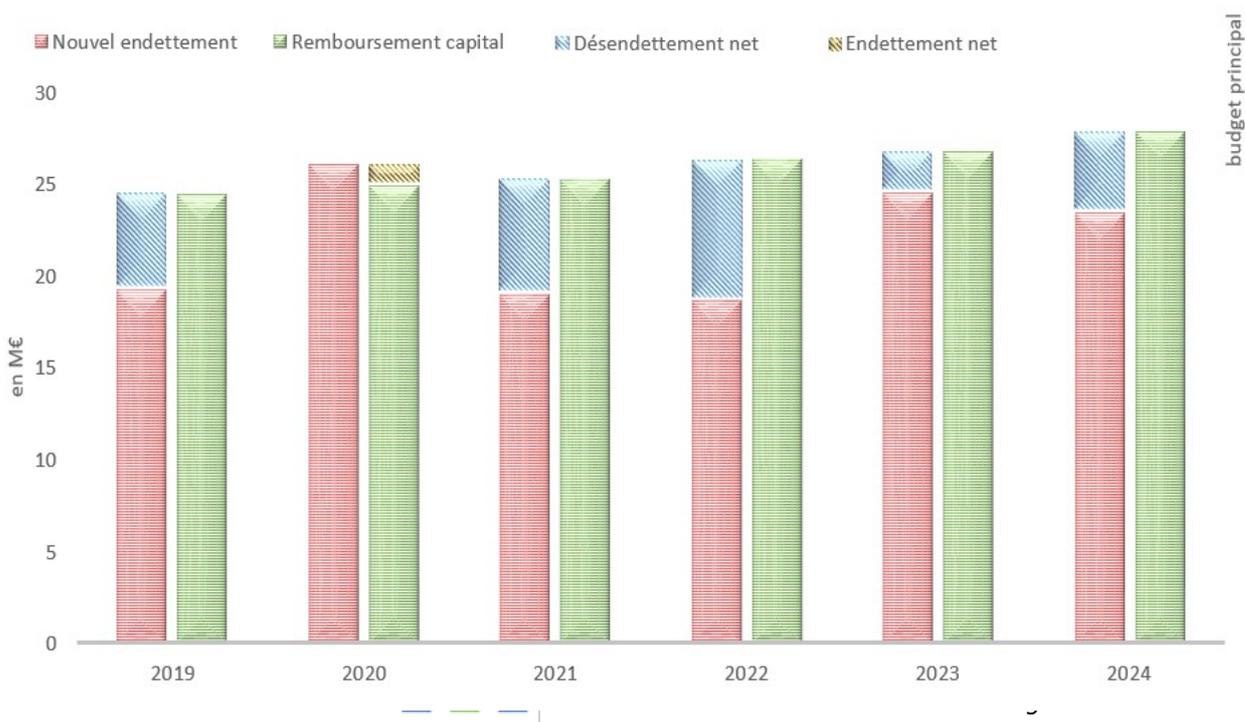
### 2.2 La dette

Au titre de 2024, 24 M€ de nouveaux emprunts ont été débloqués dont 0,70 M€ affectés au budget annexe du CDEF.

Par ailleurs, les écritures comptables de l'Indemnité de Remboursement Anticipé (IRA), de 70 000 €, capitalisée l'année dernière suite à une opération de refinancement sur un prêt datant de 2012, ont été effectuées sur l'exercice 2024. Cette somme vient se rajouter à l'encours du budget principal.

Ainsi, en 2024, le besoin d'emprunts nécessaires au financement des investissements inscrits au budget principal mais aussi à l'équilibre de son CA, aura été de 23,30 M€, pour un nouvel endettement total de 23,37 M€.

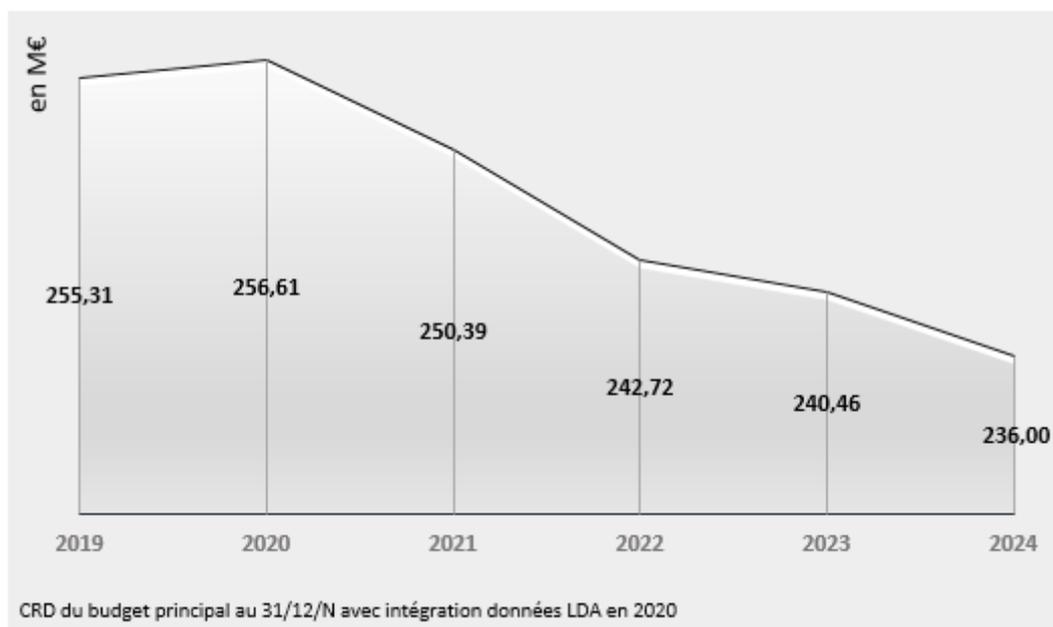
Grâce à un volume d'amortissement toujours plus important que celui des nouvelles mobilisations, le Département affiche pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive un désendettement.



Budget	Nature de la dépense	CA					BP
		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Principal	Capital	24 845 083 €	25 217 346 €	26 297 540 €	26 752 836 €	27 831 449 €	28 911 320 €
	Intérêts	4 751 845 €	4 368 813 €	4 135 689 €	4 843 548 €	5 565 943 €*	5 583 800 €
	Intérêts swap	351 056 €	312 659 €	306 276 €	214 987 €	3 016 €	2 310 €
CDEF	Capital	212 077 €	229 052 €	229 454 €	261 216 €	334 303 €	383 500 €
	Intérêts	36 944 €	34 574 €	28 323 €	46 389 €	110 235 €*	143 200 €
LDA	Capital	7 860 €					
	Intérêts	1 524 €					

\*Montants non définitifs, estimés à la date du 11/12/2024

L'encours du budget principal sera de 236 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le plus faible bas depuis 6 ans :



Le stock de dette attendu au 31 décembre 2025, serait de 238 M€ tous budgets confondus dont 233 M€ au titre du budget principal, dans l'hypothèse où la collectivité aurait la nécessité de recourir en 2025, à 26 M€ pour le budget principal et 0,80 M€ pour le CDEF, soit à nouveau une baisse de l'encours au regard des dix dernières années.

Le montant des emprunts, ici hypothétique, qui sera effectivement mobilisé pour financer les investissements 2025, sera revu en cours d'année selon l'optimisation des recettes, la dégradation ou non de l'autofinancement ainsi que l'avancée des opérations.

Le budget 2024 avait été établi avec une vision assez hostile de l'environnement économique et de ses répercussions sur les marchés financiers, et ce dans la continuité de 2023. Il s'est avéré que le contexte fut plus favorable qu'envisagé, grâce notamment à une *normalisation* de l'inflation.

Pour 2025, la vigilance reste de mise en raison des incertitudes géopolitiques internationales qui peuvent rapidement faire perdre son dynamisme à l'économie. La croissance en zone euro est actuellement jugée comme molle, sans pour autant parler de récession.

Or, les mouvements alternatifs de hausse et de baisse des marchés financiers, bien souvent complexes, sont le fruit de nombreux paramètres et aléas macroéconomiques qu'ils soient catalyseurs de croissance ou au contraire porteurs de risques.

L'évolution des taux monétaires (Euribor), qui suivent mécaniquement la progression des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne, nous est favorable puisque les taux ont déjà perdu 100 points de base en 1 an. L'Euribor 3 mois est passé sous la barre de 3 %.

Dans les prochains mois, les taux devraient encore s'affaiblir grâce à un assouplissement des politiques monétaires, mais le scénario pourrait basculer selon la volatilité des prix de l'énergie (guerre en Ukraine – cours du baril), mais aussi la hausse annoncée des taxes douanières américaines.

Les conditions de marché des taux à long terme sont devenues, elles aussi, plus attractives. Un financement hors marge sur 20 ans est actuellement<sup>9</sup> sous 2,30 %.

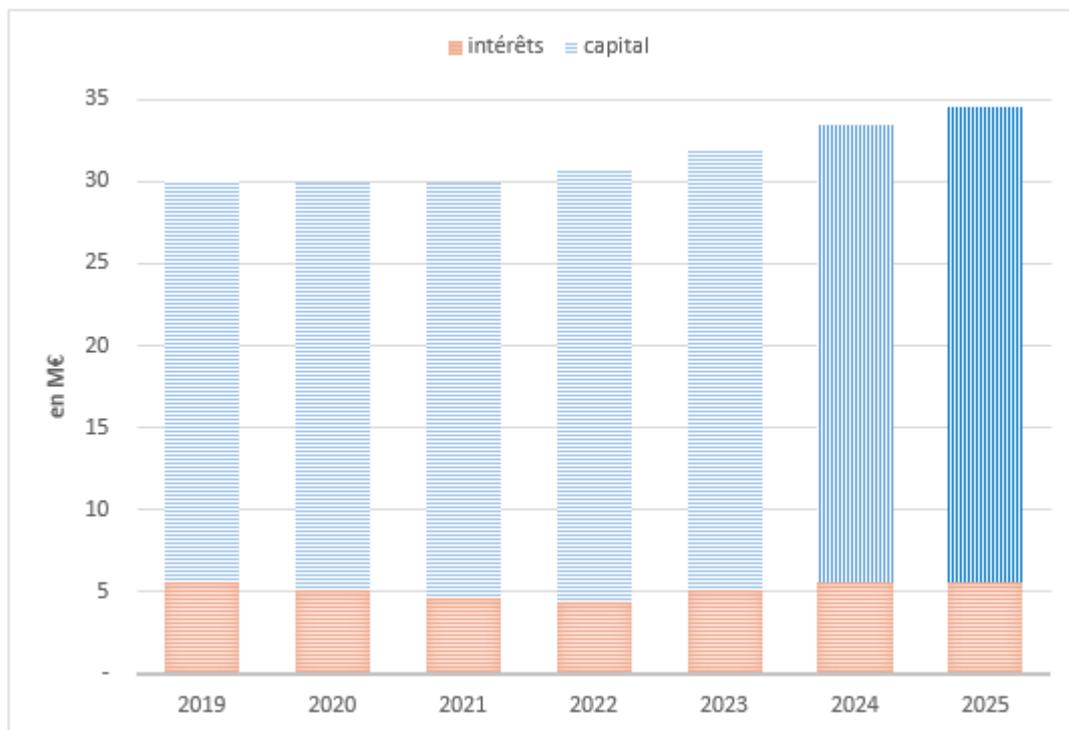
Néanmoins, cette approche optimiste est ternie par les mauvaises conditions commerciales actuelles qui se traduisent par des niveaux de marges en hausse constante depuis plusieurs semaines, notamment en raison des errances budgétaires et politiques gouvernementales.

---

<sup>9</sup> Constat des marchés financiers au 11/12/2024.



Le graphique suivant permet de visualiser l'évolution graduelle des annuités, en distinguant les parts capital / intérêts, les 2 en nette progression depuis 2023.



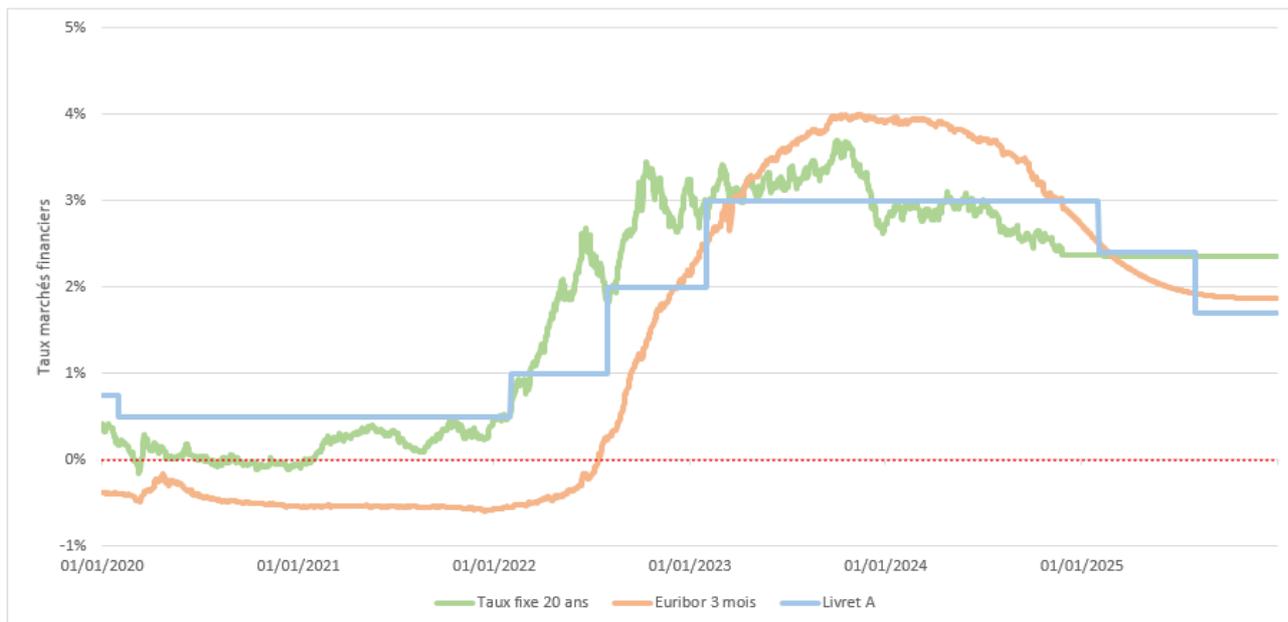
Comme vu précédemment, le contexte des marchés financiers est à ce stade trop incertain pour garantir la réalité des simulations<sup>10</sup>, car même si une tendance baissière semble se confirmer depuis cet été, les index sont trop volatiles pour permettre une interprétation juste des anticipations des cours.

Ainsi, le travail de préparation budgétaire des crédits d'intérêts, pourra être ajusté à la hausse (tout comme à la baisse) lors du budget supplémentaire ou des décisions modificatives.

L'illustration des variations des index (non margés) souscrits par le Département au cours des derniers mois s'illustre ainsi :

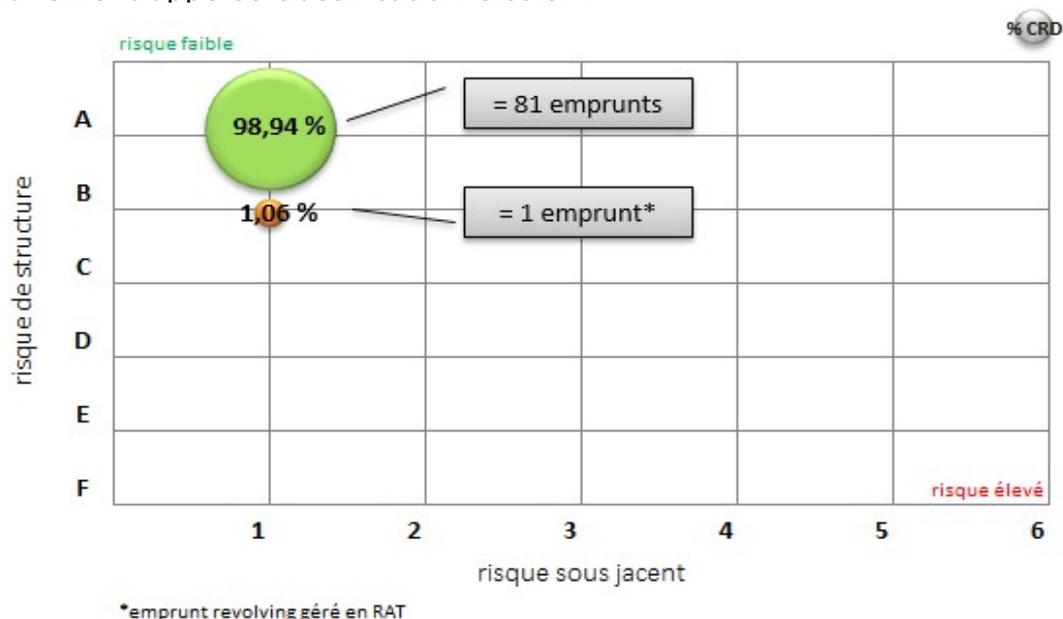
<sup>10</sup> Nouveaux prêts estimés sur taux fixes + projection de l'évolution des taux variables sur l'encours existant.





On peut observer que ces courbes bien qu'elles évoluent dans le même sens, affichent une dynamique différente. Si les taux à long terme (fixe) réagissent aux facteurs économiques, les taux à court terme (variable) dépendent de la politique monétaire européenne, alors que le taux du Livret A est revalorisé sur décision de l'Etat français. D'où l'importance, lors des nouvelles souscriptions de privilégier un panachage des taux pour éviter de scléroser l'encours et profiter, le cas échéant, des différentes périodes afin de minimiser les répercussions des charges financières sur le futur stock de dette.

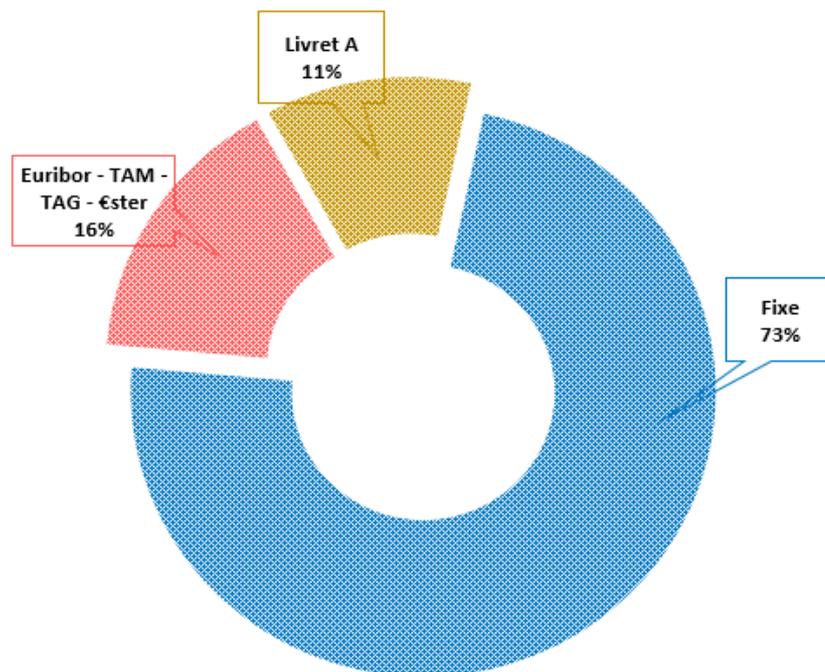
Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, ce même encours sera entièrement sécurisé selon les critères qualitatifs soumis par la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales signée le 7 décembre 2009, communément appelée classification Gissler :



La dette du Département affichera, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, un taux moyen de 2,38 %. Ce taux découle de l'équilibre entre l'encours calculé sur taux fixe, celui à taux variable, ainsi que des derniers arbitrages dans un contexte peu favorable.

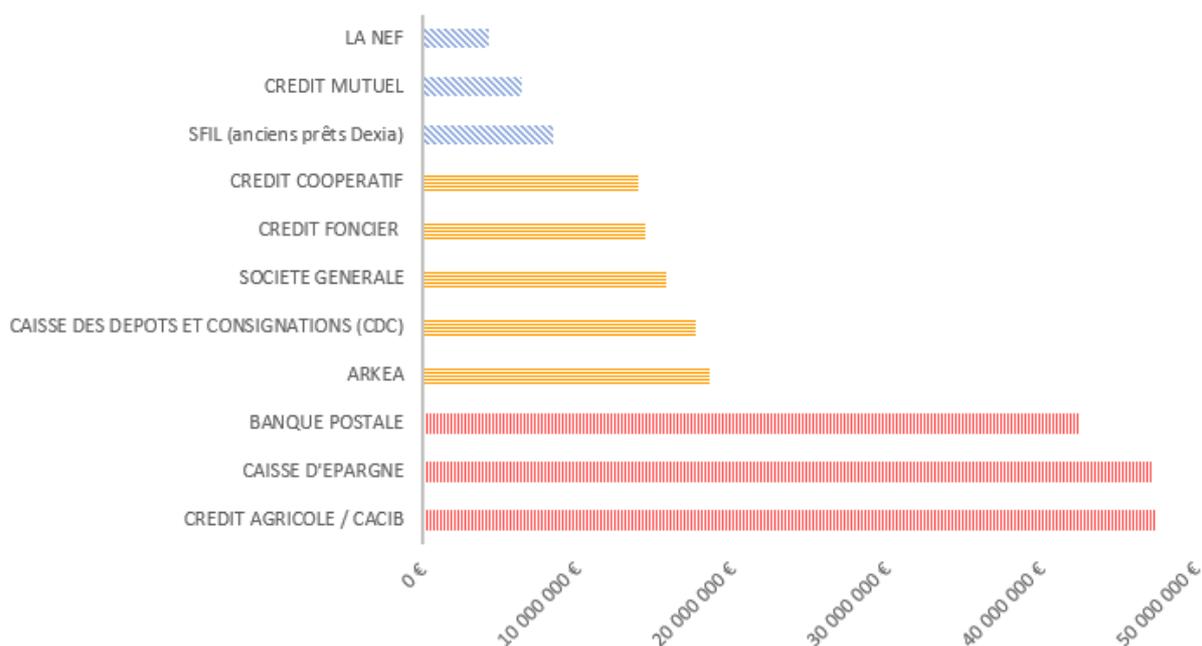
Bien qu'en baisse, la proportion de l'encours reste majoritairement à taux fixe, lequel a l'avantage d'offrir une visibilité budgétaire exacte, voire une sécurisation de toute évolution des marchés à la hausse.

27 % de l'encours est indexé à taux variable, dont 11 % sur Livret A, ainsi que 16 % sur des taux de marché à court terme, lesquels permettent, malgré leur incertitude, de dynamiser le niveau des intérêts et évitent de figer le taux moyen.



La collectivité, poursuivra en 2025 sa volonté de renouveler au possible ses sources de financement, tout en veillant à l'impact financier qui en découle. Chaque arbitrage résulte de 2 mises en concurrence annuelles auprès des organismes bancaires partenaires des collectivités territoriales.

En 2025, le Département continuera à appréhender sa stratégie financière selon les oscillations d'un environnement en mutation continue, devra faire preuve d'habileté devant tant de complexité et privilégiera, autant que possible, la diversité de ses partenaires bancaires, comme c'est déjà le cas :



Les crédits ouverts pour Le mandatement de la dette (amortissement du capital et intérêts, inclus l'ensemble des écritures spécifiques liées aux emprunts revolving et au remboursement anticipé temporaire, ainsi que la totalité des intérêts dont ceux propres aux opérations de SWAP), s'élèveront au budget primitif 2025 à **48 445 190 €** pour les 2 budgets cumulés, dont **47 918 490 €** pour le budget principal.

Le remboursement de l'amortissement en capital (hors emprunts revolving et RAT) est évalué à **28 143 500 €** (dont 383 500 € pour le budget annexe du CDEF).

Aux charges d'intérêts de **5 729 310 €** (dont 143 200 € pour le budget annexe du CDEF), s'ajoutent 42 500 € de frais bancaires (dont 1 500 € pour le budget annexe du CDEF), ainsi que 70 000 € provisionnés pour couvrir le paiement des intérêts de la ligne de trésorerie activée en décembre 2024, montant variable selon le degré d'utilisation requis dans le courant de cette année.

Ainsi, les charges financières, tous budgets confondus, s'élèvent à **5 841 810 €**. Pour le seul budget principal, elles s'élèvent à **5 697 110 €**.

En outre, pour ce qui est de la gestion active de la dette (emprunts revolving + remboursement anticipé temporaire), il convient d'inscrire en dépenses **9 171 060 €** et en recettes **8 019 740 €** pour permettre de comptabiliser les mouvements réels, ainsi que **5 401 320 €** pour enregistrer les mouvements d'ordre.



### **2.3 L'autofinancement net**

Après paiement de l'annuité en capital (budget principal), l'autofinancement net ainsi dégagé s'élève à - 18,78 M€ contre - 14,05 M€ au BP 2024.

Après prise en compte de la baisse de plafond (écritures budgétaires des emprunts revolving assortis d'une ligne de trésorerie) et des remboursements anticipés temporaires, l'autofinancement net atteint - 19,93 M€ contre - 15,20 M€ au BP 2024.

Le virement entre sections s'élèvera à 2,82 M€.

Cet autofinancement net constituera avec les recettes d'investissement (dotations et subventions) et les emprunts, l'un des éléments du financement des investissements.



### 3 La section d'investissement

---

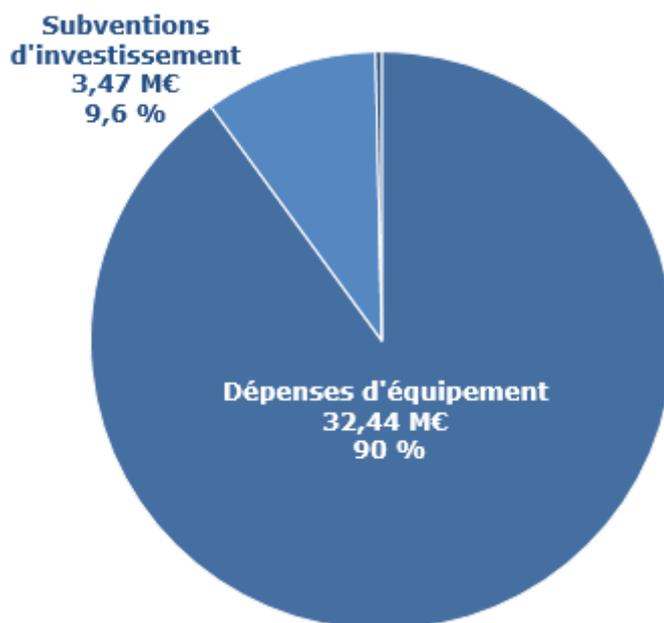
#### 3.1 Les dépenses d'investissement

L'enveloppe prévisionnelle des investissements (hors dette) s'établit à **36 036 459,96 €** auxquels s'ajoutent **1 509 960 €** du budget annexe du CDEF.

Ce budget 2025 atteste une nouvelle fois de la volonté de développer les moyens nécessaires à la réalisation des projets départementaux et au soutien de nos différents partenaires dans leurs projets.

Les dépenses d'investissement (hors dette) du budget principal se répartissent en :

- investissements directs : 32 441 134,00 €
- investissements indirects : 3 473 291,26 €
- autres investissements : 122 034,70 €.

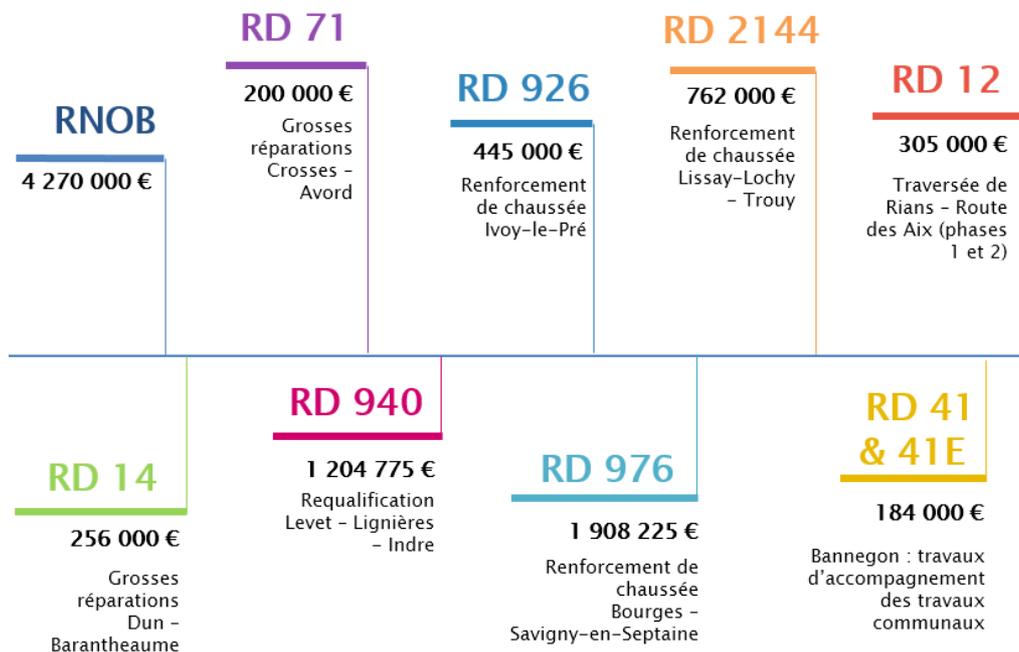


Ainsi, le Département du Cher aura prévu dès le BP plus de 51 M€ en moyenne sur la période 2017-2025.



Chaque rapport de politique publique reviendra plus en détail sur les différentes opérations mais il paraît intéressant de présenter les grandes orientations en matière d'aménagement routier (15,08 M€) et de patrimoine immobilier (11,55 M€).

### 3.1.1 L'aménagement routier



**14,79 M€** seront consacrés au titre de l'investissement direct dont **0,72 M€** pour l'acquisition de matériels, **0,11 M€** pour les études générales, **0,10 M€** pour les investigations du laboratoire routier, **0,25 M€** pour la signalisation verticale.



Concernant le réseau routier existant, les travaux d'accompagnement des travaux communaux seront valorisés à hauteur de **1,89 M€**, et pour les travaux en agglomération à l'initiative du Département, le budget s'élève à **0,11 M€**.

Pour ce qui est des travaux hors agglomération, **1,53 M€** est prévu pour les grosses réparations préventives qui permettent la remise en état des chaussées du réseau de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories de surface supérieure à 100 m<sup>2</sup>.

Toujours hors agglomération, les renforcements de chaussées mobiliseront des crédits à hauteur **4,42 M€**, et concernent les requalifications d'axes routiers et de renforcements de chaussée en enrobé dont :

- 1,91 M€ pour la RD 976 entre BOURGES et SAVIGNY-EN-SEPTAINE,
- 1,20 M€ pour la RD 940 pour la requalification LEVET, LIGNIERES et le département de l'Indre,
- 0,76 M€ pour la RD 2144 entre LISSAY-LOCHY et TROUY,
- 0,45 M€ pour la RD 926 à IVOY-LE-PRE.

Pour les aménagements de sécurisation, **0,78 M€** sont prévus, s'agit d'une part d'opérations permettant d'améliorer la sécurité du réseau, telles que l'aménagement d'un carrefour ou bien la sécurisation de la RD 45 longeant le canal latéral à la Loire et, d'autre part, d'aménagements de sécurité diffuse, de faible ampleur.

Par ailleurs, **0,56 M€** seront consacrés aux ouvrages d'art pour les réfections complètes d'ouvrages d'art ou pour les travaux de grosses réparations. Ces derniers permettent de procéder à des réparations de sauvegarde sur le patrimoine de plus de mille ouvrages d'art du Département, en dehors des opérations individualisées. Elle concerne principalement des ouvrages en maçonnerie.

Concernant les nouvelles infrastructures, la poursuite de la réalisation de la rocade Nord-Ouest de BOURGES figurera au budget à hauteur de **4,27 M€**, afin d'entreprendre les travaux préparatoires de la 3<sup>ème</sup> section, entre la RD 58 et la RD 940, ainsi que le passage inférieur n° 4 et l'ouvrage hydraulique n° 12 sur le Moulon.

**0,29 M€** seront consacrés au titre de l'investissement indirect sur le réseau départemental dont 0,26 M€ relatifs aux indemnités compensatrices aux communes liées au transfert des ex-routes nationales d'intérêt local en agglomération pour les travaux de fonctionnement et d'investissement.



### 3.1.2 Le patrimoine immobilier

Au titre de 2025, ce ne sont pas moins de **11,55 M€** (budget annexe du CDEF compris soit 1,27 M€ et hors budget du Service logistique et technique) qui seront consacrés à la gestion de nos bâtiments et qui se décomposent notamment :

✓ **Pour les collèges : 7,05 M€**

Concernant l'amélioration thermique et énergétique, un budget de **0,24 M€** y sera consacré notamment. **0,54 M€** seront inscrits dans le cadre de l'amélioration de l'accessibilité « handicapés ».

Par ailleurs, **1,62 M€** sera prévu pour les grosses réparations 2024 réparties ainsi :

- 0,05 M€ pour la réfection des réseaux enterrés,
- 0,80 M€ pour des travaux divers de grosses réparations,
- 0,78 M€ pour des installations et agencements dans les cuisines.

Concernant les travaux de réhabilitation, il est prévu **0,96 M€** pour le collège George SAND d'AVORD et 0,31 M€ pour le collège Julien DUMAS de NERONDES pour l'agrandissement de la salle de science et l'aménagement du patio.

Par ailleurs, un budget de **0,19 M€** est inscrit dans le cadre des travaux de réfection globale du collège Jean RENOIR à BOURGES, **1,40 M€** pour les travaux d'amélioration thermique du collège Roger MARTIN DU GARD à SANCERGUES et **0,81 M€** pour des travaux de l'espace du centre de documentation et d'information du collège Albert CAMUS à VIERZON.

Enfin, un budget de **0,29 M€** sera dédié aux rénovations des cours et préaux, et notamment la végétalisation des cours dans différents collèges. **0,20 M€ seront prévus** pour la suppression des matériaux amiantés et plombés dans les collèges.

✓ **Pour les projets touristiques : 0,30 M€**

**0,18 M€** seront nécessaires pour les travaux de mise aux normes du barrage de SIDIAILLES et **0,10 M€** seront prévus pour les différents travaux de grosses réparations sur les sites touristiques.



✓ **Pour l'enseignement supérieur : 0,26 M€**

Les établissements de formation accueillis sur le site de Turly : l'institut de formation de soins infirmiers, l'institut de formation des aides-soignants et l'école régionale du travail social composant le pôle de formations sanitaires et sociales voient leurs effectifs s'accroître, ainsi que leurs offres de formations.

Face à ce constat, une équipe de maîtrise d'œuvre a été choisie en 2024 pour mener les études de l'opération de rénovation et d'extension des bâtiments qui accueillent ce pôle, rue Gaston Berger à BOURGES, avec un début des travaux prévu en 2026.

✓ **Pour les autres bâtiments : 2,64 M€**

**CE des Aix d'Angillon**



**400 000 €**

Réaménagement de la base de vie

**Maison de l'habitat**



**382 468 €**

Poursuite des travaux et acquisition parkings

**Amélioration thermique**



**325 000 €**

Rénovation de divers bâtiments

A ces opérations exceptionnelles, s'ajoutent :

- 0,41 M€ pour les grosses réparations tous sites confondus,
- 0,27 M€ pour la réalisation de diagnostics et d'études générales,
- 0,18 M€ pour l'enveloppe sécurité pour, notamment, la sécurisation des pyramides et des bâtiments sociaux,
- 0,18 M€ pour la poursuite des travaux de réfection de la couverture des bâtiments C et D du presbytère à BOURGES,
- 0,13 M€ pour le remplacement des cellules haute tension au centre fonctionnel de la route notamment,
- 0,10 M€ pour l'achèvement des études relatives à la sécurisation des niveaux R-1 et R-2 de l'HDD intégrant la fontaine gallo-romaine.

### 3.1.3 Le développement touristique

Aux opérations immobilières de cette thématique précédemment citées, il convient d'ajouter les principaux projets touristiques suivants, consacrés à l'année 2025 :



Véloroute Méridienne à vélo (V48)	2 500 000 €
Jardin d'antennes pôle des étoiles de NANÇAY	362 820 €
Canal de Berry à vélo	130 000 €
Remise en état des ouvrages d'arts sur la Méridienne à vélo	100 000 €
Entrées de Département et aires autoroutières	75 000 €

### 3.1.4 L'enseignement supérieur

Dans le cadre de la reconversion de l'ancien site militaire de Lahitolle à destination du développement économique et de l'enseignement supérieur, la communauté d'agglomération Bourges Plus a notamment décidé d'engager la construction d'un nouveau complexe sportif sur le campus de Lahitolle. Le Département, par convention du 14 février 2020, s'est associé à ce projet en apportant un financement à hauteur de 25 % de l'opération dans la limite d'1 M€. **Pour 2025, 0,25 M€ sont prévus à cet effet.**

### 3.1.5 Le secteur social

Le Département poursuit en 2025 sa politique en faveur de la modernisation des EHPAD (restructurations et extensions de lits) ; des aides à l'investissement seront versées pour poursuivre les travaux de l'EHPAD de SAINT-SATUR. Le démarrage des travaux de l'EHPAD de Bellevue ayant pris du retard, il n'est pas proposé de crédits en 2025. Pour 2025, le budget s'élèvera à **0,26 M€**.

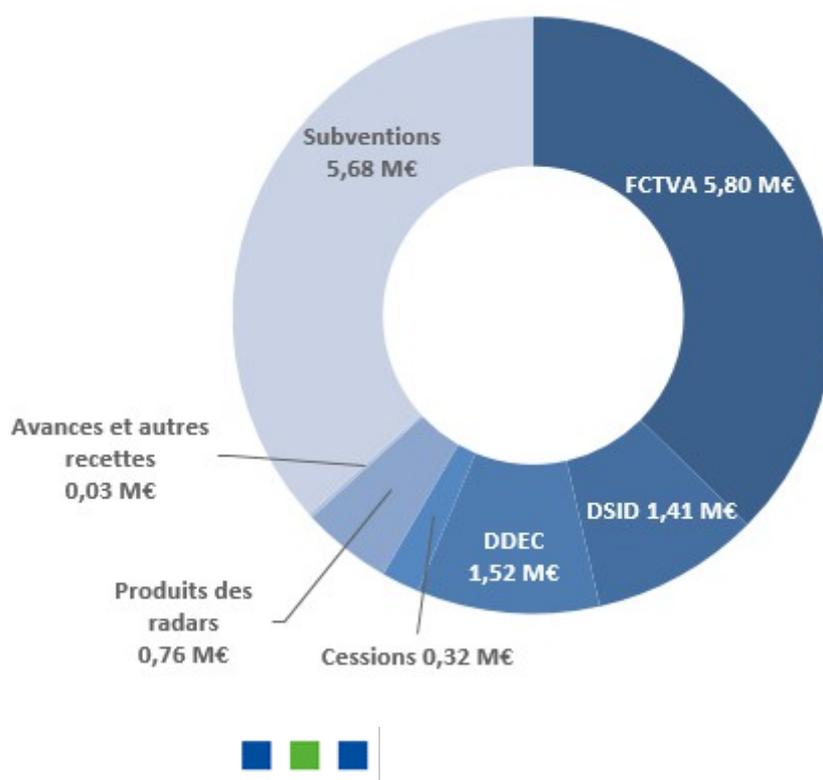
Depuis plusieurs années, le Département a souhaité impulser une offre d'habitat complémentaire en développant notamment les résidences domotisées dans les centres bourgs de communes rurales. Le soutien apporté au porteur Val de Berry se concrétise par de l'aide à l'investissement, qui va permettre en 2025 la finalisation des travaux pour les logements situés à SAINT MARTIN D'AUXIGNY et engager ceux situés à TORTERON et DUN-SUR-AURON. Le montant des crédits d'investissement s'élève pour 2025 à **0,35 M€**.

Dans le domaine du logement, **0,69 M€** sont inscrits dans le cadre de la charte au logement et **0,44 M€** au titre du programme d'intérêt général maintien à domicile.

### 3.2 Les recettes d'investissement

Évaluées à **15 520 342,14 €** (budget principal), ces recettes sont en partie constituées :

- de dotations (Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID), Dotation Départementale d'Équipement des Collèges (DDEC), produits des amendes de radars automatiques et FCTVA), du Fonds vert,
- de subventions,
- et d'avances remboursables.



Parmi celles- ci :

- le FCTVA, qui permet au Département de récupérer une partie de la TVA ayant grevé ses dépenses d'investissement, est prévu à hauteur de **5 800 000 €**.
- la DSID, qui en 2022, a fait l'objet d'une réforme, consiste à fondre la part dite « péréquation », qui était attribué aux Départements en fonction de leur potentiel fiscal, dans la part « projets » afin de former une enveloppe régionale unique.

Cette réforme avait pour objectif d'harmoniser et de simplifier la gestion de la dotation en confiant son attribution intégrale aux préfets de régions sous forme de subvention d'investissement dans les domaines jugés prioritaires au niveau local.

La DSID est estimée à **1 409 196,78 €**, et se détaille ainsi :

– Pour les projets DSID 2021 : **244 480,44 €** concernant les travaux de rénovation des salles de sciences aux collèges Axel KHAN à CHATEAUMEILLANT, Irène JOLIOT-CURIE à MEHUN-SUR-YEVRE, Louis ARMAND à SAINT-DOULCHARD et Jean ROSTAND à SAINT-GERMAIN-DU-PUY,

– Pour les projets DSID 2022 : **513 424,31 €** dont 389 904,28 € pour les travaux de mise en accessibilité de 7 collèges et 123 520,03 € pour les travaux de déplacement de l'administration et mise en accessibilité, désamiantage R+1, rénovation 3 salles de classes au collège Le Colombier de DUN-SUR-AURON,

– Pour les projets DSID 2023 : **173 008,93 €** pour les travaux de restructuration de la demi-pension du collège Marguerite AUDOUX de SANCOINS,

– Pour les projets DSID 2024 : **478 283,10 €** soit un acompte de 30 % en lien avec les travaux de rénovation de la demi-pension du collège George SAND d'AVORD,

- la DDEC est prévue à hauteur de **1 522 071 €**,
- les autres recettes d'investissement, constituées des différentes subventions ou participations de l'État et d'autres collectivités, et des avances remboursables sont prévues à hauteur de **5 683 059,66 €** dont 416 020,30 € au titre du fonds vert comprenant 400 312,80 € pour l'amélioration énergétique du collège de SANCERGUES et 15 707,50 € pour l'étude d'une aire de covoiturage.



#### 4 L'équilibre du BP 2025

L'équilibre du budget 2025 et des budgets à venir impose une parfaite maîtrise des ouvertures des nouvelles autorisations de programmes et une mise à jour permanente de celles en cours.

Les nouvelles autorisations de programmes proposées à ce BP 2025 s'élèvent à **29,98 M€**, et au titre des autorisations de programmes antérieures les révisions s'établissent en hausse de **10,86 M€** au titre du budget principal.

Quant aux autorisations d'engagement, le montant de celles créées s'élève à **6,70 M€**, et pour les révisées **1,49 M€**.

Le BP 2025 qui vous est présenté pour vote est équilibré avec un besoin d'emprunt nécessaire au financement des investissements sur le budget principal de **40 449 269,52 €** et **1 398 089,76 €** sur le budget annexe du CDEF soit au total **41 847 359,28 €**.

Au final, l'équilibre du budget principal s'établit en mouvements réels à **448 817 559,90 €**. Compte tenu des mouvements d'ordre, le budget principal présenté s'élève au total à **506 373 217,32 €** en mouvements budgétaires.

		Mouvements budgétaires	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
<b>Investissement</b>	Recettes	100 755 424,52 €	63 989 351,66 €	36 766 072,86 €
	Dépenses	100 755 424,52 €	72 967 519,96 €	27 787 904,56 €
	<b>Équilibre</b>	<b>0,00 €</b>	<b>- 8 978 168,30 €</b>	<b>8 978 168,30 €</b>
<b>Fonctionnement</b>	Recettes	405 617 792,80 €	384 828 208,24 €	20 789 584,56 €
	Dépenses	405 617 792,80 €	375 850 039,94 €	29 767 752,86 €
	<b>Équilibre</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 978 168,30 €</b>	<b>- 8 978 168,30 €</b>
<b>Total</b>	Recettes	506 373 217,32 €	448 817 559,90 €	57 555 657,42 €
	Dépenses	506 373 217,32 €	448 817 559,90 €	57 555 657,42 €
	<b>Équilibre</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Cet équilibre s'établit en mouvements budgétaires à **11 719 866,24 €** pour le budget annexe du CDEF.



## 5 Conclusion

---

Compte tenu des choix retenus pour réaliser l'équilibre du budget 2025, je vous propose d'adopter le BP sur la base des équilibres qui vous ont été présentés dans le présent rapport.

L'équilibre du budget principal s'établit en mouvements réels à **448 817 559,90 €** et pour le budget annexe du CDEF à **11 306 344 €**.

Par ailleurs, je vous propose le vote et la révision des autorisations de programme et d'engagement listées et présentées par politique sectorielle dans un rapport particulier et en annexe du cadre comptable.

Vous trouverez en annexe la présentation du BP 2025 par politique sectorielle et par programme, ainsi que les crédits par centre de responsabilité.

Au total, **le budget présenté s'élève au total à 518 093 083,56 €** en mouvements budgétaires tous budgets confondus.

Le Président

**Jacques FLEURY**

